

L'an deux mille vingt-deux, le six janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	14
Total des voix : 21		

Date de convocation
20/12/2021

Délibération
n°22_01_B1_01

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon agglomération ;

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix chacun) : **Sophie VAGINAY-RICOURT** et **Jean-Charles BORGHINI**

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Bernard CLAP

AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PUIMOISSON

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est consulté en tant que personne publique associée dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Aussi, le Parc doit émettre un avis dans les 3 mois suivant réception, sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Puimoisson arrêté le 23 septembre 2021 et réceptionné le 8 octobre 2021, lequel doit être compatible avec la charte du Parc.

L'élaboration du PLU de Puimoisson a été prescrite par délibération du Conseil municipal du 5 septembre 2014. Elle a notamment pour objectifs de fixer la population, d'offrir de nouveaux espaces à la construction, d'améliorer la circulation, de maintenir et de soutenir l'agriculture, de favoriser le tourisme, de protéger le village et ses abords, de développer les énergies renouvelables...

La commune de Puimoisson appartient au territoire de la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon qui est couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 9 juillet 2018. Elle est classée comme pôle villageois dans l'armature urbaine du SCOT. Le territoire communal est compris dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Verdon opposable au PLU. Située en zone de montagne, la commune est soumise aux dispositions de la loi Montagne.

Le présent avis a été analysé puis débattu au sein du groupe de travail urbanisme du Parc du Verdon, qui s'est tenu le 10 décembre 2021 en présence de M. Fabien Bonino maire de Puimoisson, et de M. Stéphane Simon, conseiller municipal. Il a ensuite été présenté en Bureau du Parc du Verdon le 7 janvier 2022.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le Parc souligne la prise en compte des principaux enjeux environnementaux à travers différentes mesures :

- L'identification des grands enjeux de la trame verte et bleue dans le rapport de présentation, repris dans le plan d'aménagement et de développement durable (PADD), tels que les principaux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, les secteurs à restaurer...
- La reconnaissance des quatre zones humides répertoriées à l'inventaire du Parc.
- **Dans les règlements écrit et graphique :**
 - Le recours à des zonages indicés spécifiques en zones N et A pour identifier et protéger les zones humides présentes sur le territoire (Nzh, Azh)
 - L'identification d'arbres remarquables à l'art. L151-23 du code de l'urbanisme à préserver, dans le village et aux sorties nord et sud du village le long de la RD 953, en zones U et A.
 - L'identification d'espaces boisés classés (EBC) en zones A (secteur proche du ravin du Pas de Laval, versant du ravin d'Envalenc, secteur sud vers plan du Verre / plan des Coulettes).
 - L'identification d'un espace paysager à protéger dans le centre ancien (entre rue du portail et chemin des rempart).
 - Une prescription pour la mise en place de clôtures perméables à la petite faune en zones UC, A, N.
 - La mise en annexe de fiches issues du guide du Parc sur les espèces exotiques envahissantes.

Le Parc demande que le point suivant soit complété.

Les **corridors écologiques aquatiques sur le règlement graphique sont incomplets**. Il conviendrait de faire apparaître le ravin du Pas de Laval et le ravin d'Envalenc, à l'instar des corridors du Colostre et de l'Auvestre qui sont cartographiés, d'autant qu'ils sont identifiés en tant que réservoirs de biodiversité par le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). A minima, il convient de justifier pourquoi ces deux ravins ne sont pas pris en compte en tant que corridors écologiques.

Le Parc souhaite que plusieurs points soient complétés ou modifiés.

Concernant les zones humides, aucune disposition spécifique n'a été rédigée dans le règlement des sous-zones Nzh et Azh. Il s'agit d'une simple reconnaissance de l'existant. De plus « *les équipements d'intérêt général ou les équipements d'intérêt collectif* » restent autorisés.

Il conviendrait de :

- Ne rien autoriser dans ces secteurs.
- Préciser que les affouillements, exhaussements et drainages de sol sont interdits.

Par ailleurs, le Parc a procédé à l'actualisation de son inventaire en 2020 et **de nouvelles zones humides ont été identifiées sur Puimoisson**. En effet, les superficies des quatre zones humides ont été modifiées à la marge et certaines ont été intégrées dans les ripisylves. De plus l'inventaire a intégré les ripisylves de l'ensemble des cours d'eau existants sur la commune, à savoir Colostre, Auvestre, Envalenc, Pas de Laval, Pinet / Auveire (voir cartographie présente en annexe et données SIG en pièces jointes). Il convient de les intégrer au règlement graphique en zone Nzh. *Le Parc se tient à la disposition de la commune et de son bureau d'études pour transmettre les données SIG.*

Concernant la carte de la trame verte et bleue (TVB) présentée dans le rapport de présentation, il s'agit d'une déclinaison du SRCE qui mériterait d'être précisée à une échelle plus fine, sur la base des données produites par le Parc en 2019 (au 1 / 10 000^e). En outre, il est étonnant que la cartographie de la TVB du SCOT DLVA n'ait pas non plus été reprise. Il est conseillé au bureau d'études de prendre l'attache du Parc du Verdon qui peut l'accompagner pour réaliser ce travail.

Concernant les espaces boisés classés (EBC), ils apparaissent seulement dans le règlement graphique, mais aucune justification n'est faite à ce sujet dans le rapport de présentation et aucune précision n'est apportée dans le règlement écrit. Il conviendrait de compléter ces documents pour une meilleure compréhension de cette protection. De plus, les EBC portent essentiellement sur des secteurs boisés situés en zone A. Il serait pertinent d'élargir le classement en EBC à l'ensemble des ripisylves des cours d'eau du territoire de Puimoisson.

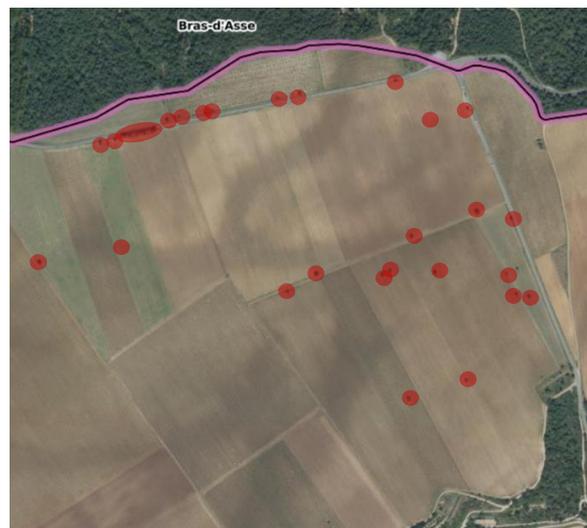
Concernant les arbres isolés, les haies et les bosquets situés en milieu agricole (infrastructures agroécologiques), Il s'agit d'éléments contribuant à l'identité visuelle du plateau et enrichissant la trame verte et la mosaïque agricole de la commune. Il conviendrait de les localiser et de les protéger au titre de l'art. L151-23 du code de l'urbanisme, en cohérence avec l'orientation 14 du PADD « *Préserver les éléments de la trame verte: alignement d'arbres, arbres remarquables* » ; et plus particulièrement pour :

- Les vieux amandiers isolés présents en zone A sur le plateau, notamment ceux proches du poteau de Telle.
- Les bosquets présents en zone A dans le secteur nord.

Les couches SIG sont téléchargeables sur le système d'information territorial des PNR de PACA. Lien vers le catalogue : <http://geo.pnrpaca.org/geoservices/catalogue-de-donnees/>. *Le Parc se tient à la disposition de la commune et de son bureau d'études pour apporter toute précision utile à l'intégration de ces données.*



Bosquets dans la zone A au nord de la



Arbres isolés dans le secteur du poteau de Telle

Concernant les clôtures dans l'ensemble des zones, le règlement incite à doubler les dispositifs d'une haie d'essences locales variées et une liste d'espèces envahissantes est présente en annexe au règlement écrit. Il est en outre recommandé de :

- Étendre la prescription sur la perméabilité des clôtures à la petite faune aux zones UB et UE et proposer un schéma descriptif (réf. PLU Valensole, voir schéma en annexe).
- En secteur de corridor écologique identifié en zone A, au titre de l'art. L151-23 du code de l'urbanisme, demander à privilégier l'absence de clôture voire interdire la possibilité de clôture à une distance d'au moins 5m des cours d'eau.
- Insérer une liste d'essences à privilégier en complément de la liste des essences à proscrire, en annexe du PLU, et de faire référence au guide du Parc sur la conception des haies intitulé *Concevoir, planter et entretenir des haies*, téléchargeable à partir du lien suivant : <https://parcduverdon.fr/fr/mieux-vivre-dans-le-verdon/concevoir-planter-entretenir-sa-haie>.

Concernant les chiroptères, l'enjeu n'est pas pris en compte dans le règlement écrit. Or étant donné son importance sur la commune, il conviendrait d'intégrer des préconisations dans les différentes zones, afin d'inciter à laisser l'accès aux combles (voir propositions de dispositions en annexe, réf. PLU Valensole et Peyroules) en cas de projet de rénovation (dont bâtiments identifiés à l'art. L151-19 du code de l'urbanisme, cabanons et ruines) de construction. En cas de besoin, il peut être fait appel à l'expertise du Parc du Verdon à ce sujet.

Concernant la pollution lumineuse, il conviendrait de renforcer la disposition prise dans chaque zone du règlement écrit sur l'éclairage extérieur :

- Utiliser des lampes dont la température de couleur n'excédera pas 2700°K.
- Limiter la durée d'éclairage pour ne pas nuire à la faune et la flore et à l'observation du ciel nocturne.
- Privilégier les dispositifs à détection de présence.
- Proscrire les bornes solaires restant allumées toute la nuit.

ENJEUX LIES A L'EAU

Le Parc souhaite que plusieurs points soient complétés ou modifiés.

Concernant les dispositions générales, il conviendrait de compléter le chapitre portant sur les rejets des eaux pluviales (p15) qui n'est pas assez précis, comme suit :

- Compléter la phrase en interdisant également les rejets des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement après « dans les fossés » pour toutes nouvelles constructions.
- Rappeler la notion de gestion à la parcelle et insérer la formule de gestion du pluvial qui s'applique à toutes les zones.
- Plus largement les prescriptions du chapitre « Assainissement – Eaux pluviales » inséré en zones UB, UC, UE, A pourraient être intégrées également dans les dispositions générales ainsi que dans les zones UA et N car il est général et s'applique à tout le territoire.

Concernant les chapitres portant sur l'assainissement et les eaux usées, il conviendrait de s'assurer que l'ensemble des parcelles des zones U et A sont bien raccordées aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectifs, ce que laisse à penser la rédaction de ces dispositions. Dans le doute, et pour anticiper le fait que certains secteurs du territoire (hors zone N) puissent ne pas être desservis par les réseaux collectifs, il conviendrait d'ajouter dans le règlement de chacune des zones :

- Pour l'alimentation en eau potable, un paragraphe stipulant que : « Lorsqu'elle ne peut s'effectuer par branchement sur une conduite de distribution publique, l'alimentation en eau potable peut être réalisée à partir de captages, forages ou puits particuliers, dans les conditions fixées au paragraphe 13 des dispositions générales. » (texte repris du règlement de la zone N).
- Pour l'assainissement et les eaux usées, un paragraphe stipulant que : « Toutefois, en l'absence d'un tel réseau, toutes les eaux usées doivent être dirigées par des canalisations souterraines sur des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conformes à la réglementation en vigueur et dans le respect du zonage d'assainissement et de la carte d'aptitude des sols. » (texte repris du règlement de la zone N).

En l'absence de ces mentions, s'il arrivait qu'une construction ne puisse pas être raccordée aux réseaux, alors la collectivité compétente se retrouvera dans l'obligation de faire arriver les canalisations au pied de la parcelle concernée.

Par ailleurs, il conviendrait également d'ajouter certains éléments manquants :

- Un chapitre sur la vidange des piscines.
- Les cartes de zonages des schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable, s'ils existent.

ENJEUX AGRICOLES

Le Parc souligne la volonté de préserver le potentiel agricole de la commune exprimée :

- Dans le PADD, notamment en protégeant les surfaces agricoles et en considérant leur continuité avec les espaces voisins, et en stoppant le mitage.
- Dans le règlement écrit,
 - En permettant la reconversion du bâti rural pour des activités complémentaires et en autorisant la création de campings à la ferme, les installations pour la commercialisation dans le bâti existant ou par création dans la limite de 50m², la possibilité de construction de logement pour les employés de production dans la limite de 100m².
 - En formulant des prescriptions intéressantes en faveur de l'intégration paysagère du bâti à vocation d'habitation et agricole en zone A : principes de respect du caractère des lieux, sites et perspectives monumentales, de simplicité des volumes, d'interdiction des styles pastiches, proscription des matériaux brillants...

Le Parc souhaite que plusieurs points soient complétés ou modifiés.

Concernant les possibilités de construction et d'extension en zone A, des prescriptions mesurées sont formulées dans le règlement écrit : construction autorisée de 150m² maximum de surface de plancher, à proximité d'un bâtiment existant, extension possible dans la limite maximum de 30% de la surface de plancher existante sans dépasser 150m².

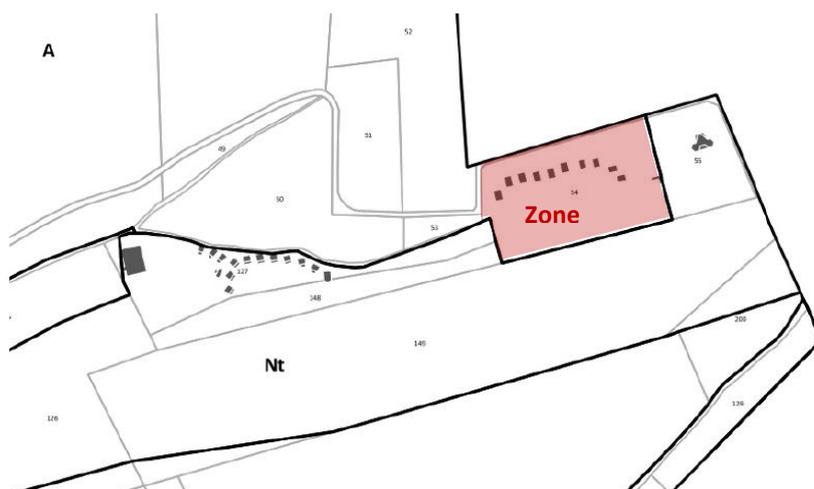
Il conviendrait toutefois d'ajuster certaines dispositions telles que :

- Fixer une surface de plancher minimum du bâti existant à partir duquel il est autorisé de réaliser une extension, soit à partir de 50m².
- Réduire le rayon dans lequel la construction d'annexes est autorisée à 15m et non pas 20m comme cela est actuellement autorisé.

Concernant l'insertion des bâtiments agricoles, une ambiguïté apparaît dans la lecture du règlement portant sur les « Constructions à usage d'activité agricole » p60 : il est stipulé que « les couleurs des toitures devront permettre une bonne intégration du bâtiment dans l'environnement » puis plus loin que « les dispositions relatives aux toitures des constructions ne sont pas applicables pour les bâtiments techniques liés à une exploitation agricole ». L'ensemble de ce paragraphe portant sur les constructions à usage d'activité agricole et considérant que les bâtiments agricoles sont des bâtiments techniques, cela signifie-t-il que la mesure d'intégration des toitures rédigée telle quelle ne peut s'appliquer à aucun bâtiment à usage d'activité agricole ? Ces deux phrases doivent être clarifiées sachant qu'il serait dommageable que les bâtiments agricoles ne soient pas soumis aux dispositions d'intégration paysagère.

Concernant les bâtiments support de panneaux photovoltaïques, il est fortement recommandé d'inciter les porteurs de projets à mener une réflexion sur l'intégration paysagère avant demande d'autorisation d'urbanisme (analyse des visibilité, implantation du bâtiment dans le site, implantation des panneaux sur la toiture, couleurs de la toiture, matériaux), d'autant plus quand ces bâtiments sont situés dans des secteurs à forte visibilité (plateau avec larges perceptions visuelles, bordure de route très passante...). Une référence peut être faite dans le règlement vers un guide édité par le Parc abordant l'insertion des bâtiments agricoles, téléchargeable à partir du lien suivant : http://www.paysmed.net/upl_linee_guida/pdf_ita-1.pdf et voir exemple d'un hangar photovoltaïque bien intégré en annexe.

Concernant le secteur de l'aérodrome, une partie des habitations légères de loisir est classée en zone A (parcelle 54), tandis que l'autre partie est classée en zone Nt (parcelle 127). Il s'agit certainement d'une erreur qu'il convient de rectifier en inscrivant l'ensemble des parcelles dédiées à l'accueil d'installations touristiques en zone Nt (ci-dessous extrait du règlement graphique).



ENJEUX PAYSAGERS ET ARCHITECTURAUX

Le **Parc relève la volonté** affirmée dans le PADD de :

- Valoriser les spécificités et atouts du territoire en développant un tourisme patrimonial et naturel / sites naturels, patrimoine bâti, terroirs agricoles.
- Préserver le socle de la silhouette du village en interdisant toute urbanisation.
- Poursuivre la requalification du patrimoine bâti et des espaces publics dans le centre ancien.
- Préserver les éléments de patrimoine identitaire.
- Préserver et valoriser les cônes de vues et les entrées de village.

Le **Parc souligne la qualité du règlement écrit en faveur de la qualité urbaine, architecturale et paysagère** des constructions et aménagements des zones U, par des dispositions mesurées et formulées avec soin dans l'article 11 de chacune des zones. Le projet de PLU recense **47 éléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L151-19** du code de l'urbanisme, pouvant faire l'objet d'une restauration en respectant les caractéristiques architecturales initiales (dont cabanon du plan des Coulettes, cabanon du poteau de Telle). **Un classement en zone Ap est défini** en contrebas du village pour protéger le paysage agricole et pour préserver une partie de la vue sur la silhouette villageoise en interdisant toute nouvelle construction (sauf nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif).

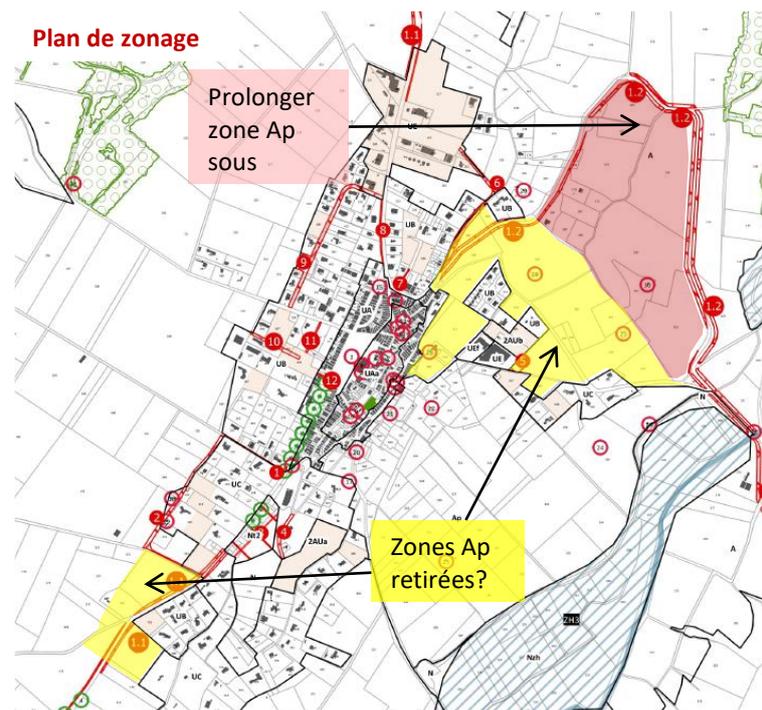
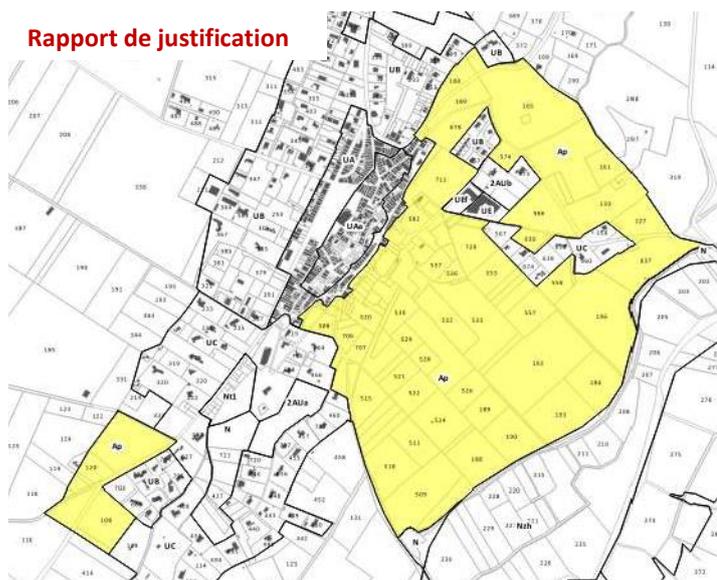
Le Parc souhaite que plusieurs points soient complétés ou modifiés.

Concernant les zones Ap, leur emprise n'est pas la même entre le règlement graphique et le rapport de justification des choix (p71), (voir extraits page suivante) :

- L'emprise de la zone Ap sous le village est plus petite dans le règlement graphique que dans le rapport de justification.
- La zone Ap en entrée est du village est supprimée dans le règlement graphique alors qu'elle apparaît dans le rapport de justification.

Il conviendrait de :

- Mettre en cohérence les deux documents, règlement graphique et rapport de justifications, en réintroduisant dans le zonage les zones Ap retirées.
- Envisager d'agrandir la zone Ap sous le village pour assurer une réelle préservation du socle de la silhouette villageoise et du cône de vue depuis la RD 56.



Concernant les cônes de vue, il conviendrait d'ajouter a minima un cône de vue identifié au plan du Parc et dans le DOO du SCOT DLVA à savoir le cône de vue identifié au niveau du « belvédère » spontané du poteau de Telle donnant à voir la vallée de l'Asse et l'étendue du plateau de Valensole.

Concernant les clôtures, même si le code civil donne droit à tout propriétaire de clore son bien, il conviendrait de :

- Inciter en premier lieu à privilégier l'absence de clôture, notamment en zone A sur les secteurs agricoles à forte visibilité du plateau de Valensole (cas des truffières) et en zone N.
- Réduire la hauteur max trop haute des clôtures donnant sur voie publique, pour chacune des zones :
 - Zone UA = 1,80m → entre 1,50m et 1,70m max
 - Zone UB = 1,80m → entre 1,50m et 1,60m max
 - Zone UC = 1,80m → entre 1,50m et 1,60m max
 - Zones A / N = 2m! → 1,60m max
- Rappeler qu'une autorisation d'urbanisme (DP) est nécessaire en cas d'implantation de nouvelle clôture.

De plus si les prescriptions faites sur les clôtures sont pour l'essentiel intéressantes, il est vivement recommandé de :

- Retirer la prescription demandant d'installer une grille ou grillage rigide ou semi-rigide de couleur verte pour les clôtures donnant sur voie, mentionnée dans le règlement de toutes les zones (vocabulaire très industriel trop souvent employé sur le territoire...).
- Interdire les clôtures de couleur blanche, les fausses verdure...
- Rappeler que des dispositifs simples sont souvent les plus adaptés aux zones rurales (grillage souple galvanisé et piquets bois).

Concernant la restauration du patrimoine bâti traditionnel, il conviendrait de:

- Ne pas laisser la possibilité d'extension pour les éléments identifiés à l'art. L151-19 du code de l'urbanisme et d'autoriser seulement dans la limite des volumes existants, notamment pour les bâtiments identifiés tels que des cabanons ou des ruines situés en zones A et N.
- L'identification de ces éléments pourrait être assortie de prescriptions plus précises dans le règlement pour leur restauration dans les règles de l'art... Ou a minima orienter vers le guide du Parc *Architecture et arts de bâtir traditionnels du Verdon*, téléchargeable à partir du lien suivant : <https://www.parcduverdon.fr/fr/mieux-vivre-dans-le-verdon/comment-construire-et-restaurer-dans-le-verdon>.

Concernant la zone d'activités, au vu de sa situation en entrée de village et de la superficie non négligeable de l'extension, il conviendrait de:

- Dans le règlement et l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), renforcer les prescriptions pour l'insertion paysagère et environnementale des bâtiments: implantation, matériaux, imperméabilisation du sol, éclairage, bioclimatisme, solarisation ou végétalisation des toitures et des stationnements (nouvelles obligations issues de la loi climat et résilience) ...
- Dans l'OAP, penser et préciser les cheminements piétons permettant d'assurer la connexion avec le village.
- Dans l'OAP, légèrer la vocation du secteur surligné en bleu clair (correspondant aux bâtis et activités existantes).
- Prévoir la réalisation d'une étude paysagère préalablement à l'aménagement de la zone.
- Préciser le type d'activités, services, commerces susceptibles de s'implanter et de veiller à ce qu'ils ne rentrent pas en concurrence avec les autres commerces de la commune situés dans le centre.

Concernant le bioclimatisme des constructions, la disposition pourrait être complétée en incitant à la végétalisation des abords des maisons (dans le respect de la prévention incendie), avec des essences locales et différenciées selon l'emplacement (arbres à feuilles caduques au sud ; persistantes au nord).

Concernant l'affichage publicitaire et la signalétique, le règlement mériterait d'être complété en indiquant que:

- La publicité est interdite en agglomération et hors agglomération en territoire de parc naturel régional.
- La réglementation qui stipule que les enseignes et pré-enseignes sont soumises à autorisation au titre du code de l'environnement.
- Faire référence à la Charte signalétique éditée par le Parc du Verdon.

ENJEUX D'OUVERTURE A L'URBANISATION

Le projet de PLU fait le choix d'une croissance démographique moyenne annuelle de +1,1% / an à horizon 2030, soit 122 habitants supplémentaires et 35 à 52 nouveaux logements. Il prévoit pour y répondre un besoin foncier projeté de 8,41 ha en densification (dents creuses et division parcellaire) et 2,2 ha à vocation économique.

Le Parc relève avec intérêt que le projet de développement est principalement orienté sur la densification des zones urbaines existantes.

Il souligne également la présence d'une OAP thématique sur la densification portant sur les zones UB, UC 2AUa, 2AUb, qui localise les parcelles identifiées pour être ouvertes à l'urbanisation et formule des recommandations au regard de la composition urbaine et de l'aménagement paysager. Ce document est intéressant et pédagogique pour les porteurs de projets.

Le Parc s'interroge sur l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs.

Concernant le quartier Ferraye situé au niveau de la silhouette villageoise, il est recommandé de ne pas renforcer davantage l'urbanisation de ce secteur afin de garantir la préservation de la silhouette villageoise ; ce qui concerne les zones suivantes :

- La zone UC définie sur une zone d'habitat diffus.
- La zone 2AUb située à côté de la maison de retraite déjà très présente dans le paysage.

Concernant la zone 2AUa, située en contrebas du centre de Puimoisson, elle pose question du fait de son importante superficie (1ha) et de sa situation sur le versant en pente qui la rendra largement perceptible depuis la route de Moustiers.

Concernant les parcelles identifiées pour un développement en densification, certaines ont une vocation agricole encore très marquée (prairies, oliveraies). Ainsi certaines d'entre elles pourraient-elles ne pas être ouvertes à l'urbanisation ? Cela permettrait de maintenir une trame végétale intra urbaine.

L'ouverture à l'urbanisation de certaines de ces parcelles posent d'autant plus question que l'objectif de croissance démographique est certes contenu mais non négligeable et qu'il pourrait ne pas être atteint d'ici à 2030 ? De plus, la commune possède un important bâtiment, la fondation Arnaud, ancien hospice désormais vacant, qui pourrait faire l'objet d'un projet très intéressant de réhabilitation notamment en logements, et auquel le Parc pourrait apporter son appui.

Concernant la zone d'activité économique, bien que la volonté de développer ce secteur soit ancienne, la définition du projet semble encore assez peu avancée (type d'activités susceptibles de s'implanter, organisation du site...). Or le site est sensible au regard de sa situation en entrée de village, déjà impactée par la présence d'autres activités. De plus, la superficie concernée est importante et correspond davantage à de l'« extension d'urbanisation » qu'à de la « densification » de dents creuses.

EN CONCLUSION

Ainsi à l'issue de sa présentation et des échanges, les membres du Bureau, ont émis à l'unanimité un **avis favorable assorti d'une réserve sur l'absence de prise en compte dans le règlement graphique des deux corridors aquatiques de l'Envalenc et du Pas de Laval, et des préconisations explicitées ci-dessus sur le projet de PLU de Puimoisson**. Des éléments techniques sont joints à cet avis en annexe, afin d'approfondir la lecture du projet de PLU, faite par le Parc du Verdon.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

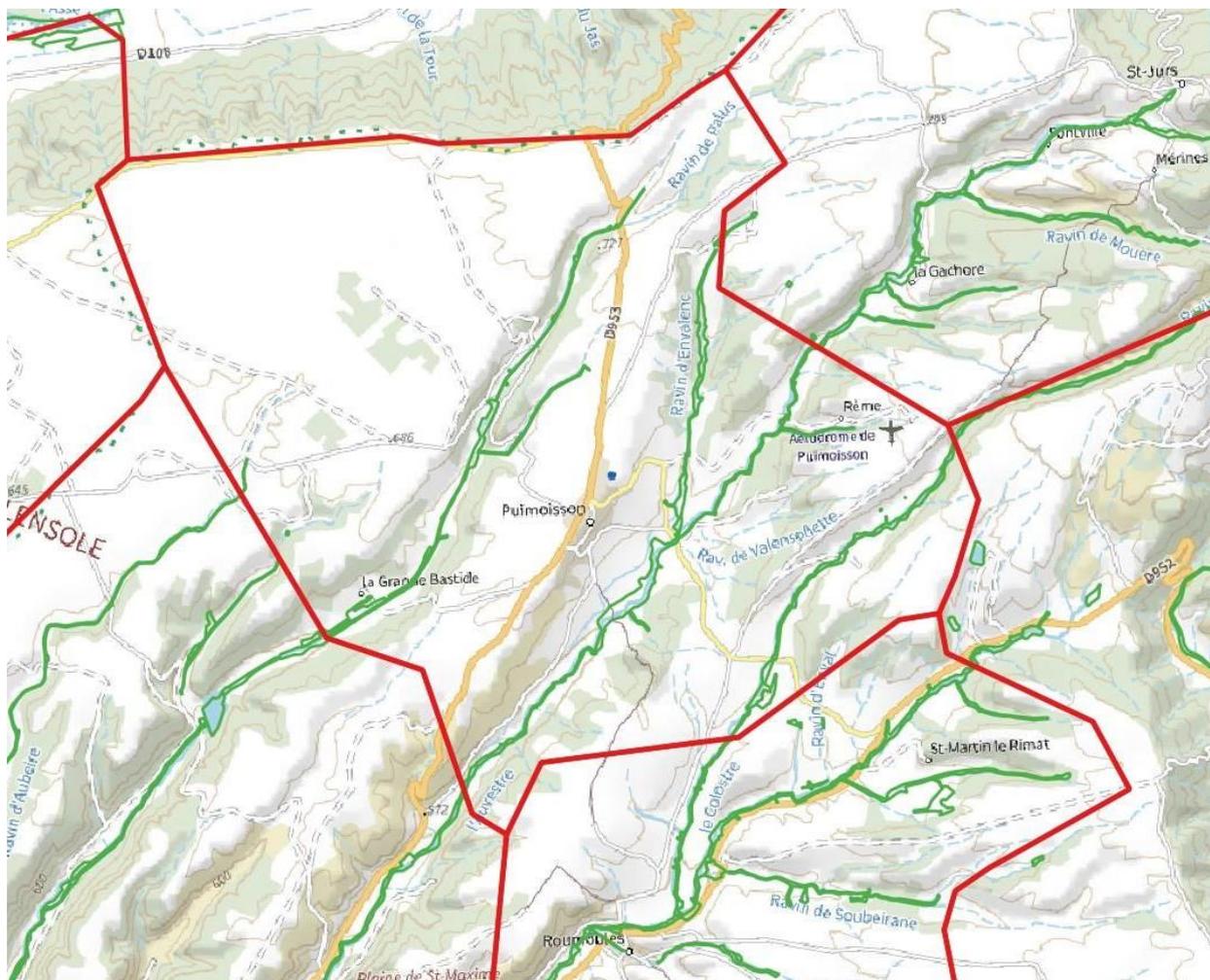
Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



ANNEXES

Annexe 1 Cartographie des zones humides présentes sur la commune de Puimisson suite à l'actualisation de l'inventaire menée en 2020 par le Parc du Verdon



Les zones humides apparaissent en vert sur la cartographie

Annexe 2 Exemples de dispositions sur les clôtures perméables

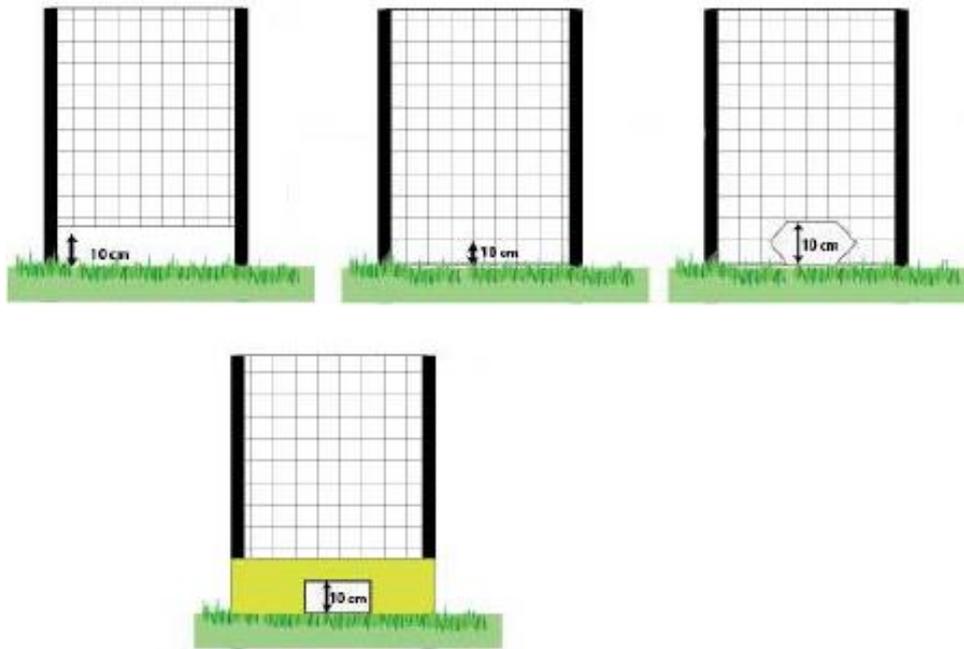


Schéma proposant des modèles de clôtures perméables à la petite faune
(réf. PLU de Valensole)

Annexe 3 Exemple de dispositions pour la préservation des chiroptères

Dispositions présentes dans le règlement écrit du PLU de Valensole :

- Dans le cadre de la restauration des cabanons et ruines dont il reste la toiture et représentant potentiellement des gîtes pour les chiroptères et les oiseaux, il est conseillé de maintenir ou de créer un accès aux combles afin de maintenir ou de favoriser leur fonction de gîtes.
- Les toitures en tuiles canal peuvent intégrer des « tuiles chatières » afin de permettre l'accès au combles par les chiroptères.
- Le maintien d'infrastructures agro-environnementales (IAE) de type haies ou bosquets est à favoriser. Dans le cadre de l'entretien de ces infrastructures agro-environnementales et afin de ne pas perturber les oiseaux et les chiroptères, les travaux doivent être réalisés entre le 1er novembre et le 1er mars.

Dispositions présentes dans le règlement écrit du PLU de Peyroules :

- Au regard des enjeux de biodiversité, il est recommandé le maintien des accès aux combles et greniers pour les chiroptères (chauves-souris) lors de la restauration de bâtiments. Pour exemple, le petit rhinolophe est une espèce très liée au bâti (granges, caves, combles), en particulier dans les vieux bâtiments.

Annexe 4 Photographies d'un hangar agricole bien intégré dans son site et dans le grand paysage à Moriez



L'an deux mille vingt-deux, le six janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	14
Total des voix : 21		

Date de convocation
20/12/2021

Délibération
n°22_01_B1_02

Etaients présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon agglomération ;

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix chacun) : **Sophie VAGINAY-RICOURT** et **Jean-Charles BORGHINI**

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Bernard CLAP

Modification du plan de financement de l'action Entretien des bâtis, des espaces fréquentés et patrimoniaux des domaines de Valx et Félines - année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Vu le plan de gestion des domaines de Valx et Félines

Le plan de gestion du domaine de Valx-Félines identifie clairement le besoin d'entretien des espaces comme une priorité. Depuis 2012, un agent d'entretien assure cette mission sur l'équivalent d'un mi-temps. Ce travail permet une action efficace au quotidien.

Le Conservatoire du littoral va acquérir le domaine de Brunias, limitrophe et imbriqué dans les domaines de Valx-Félines. Il prévoit dès 2022 des travaux de remise en état du cabanon et de l'oliveraie avant de le confier en gestion (probablement au Parc).

Le contexte et les besoins pour 2022 ayant évolué depuis la validation par le bureau du 23 septembre 2021 du premier dossier de demande de subvention, il a été nécessaire de revoir le budget de cette action et son plan de financement par la Région et le Département des AHP dans le cadre de la convention tripartite qui les lie avec le Conservatoire du littoral.

En 2022, en plus du travail de l'agent d'entretien du domaine consacré à mi-temps à la mise en place de ce dossier, s'ajoutent les actions suivantes :

- En 2022 Le chargé de mission agriculture mettra 6 jours de son temps de travail à disposition pour accompagner le CEL dans la remise en état de l'oliveraie de Brunias (débroussaillage, gestion des rémanents de pin et de cade, taille ou restructuration des oliviers, amendement du sol etc.). Il participera à l'élaboration du cahier des charges, à l'organisation de l'intervention d'un prestataire et assurera le suivi des travaux.
- Enfin, des financements complémentaires seront aussi mobilisés pour faire une étude pour suivre la ressource pastorale des domaines de Valx-Félines et accompagner les éleveurs dans leur conduite d'élevage. Ce diagnostic sera si possible renouvelé tous les trois ans pour avoir un suivi.

Le budget final de l'action se compose comme suit :

- Ingénierie : salaire (50% sur 4 mois et 40% sur 8 mois) de l'agent d'entretien : 15 465 €
- Mise à disposition Ingénierie Parc pour assurer le suivi de la remise en état de l'oliveraie du domaine de Brunias : 1 500 €
- Travaux d'entretien en prestations extérieures TTC : 3 000 €
- Etude-diagnostic ressource pastorale TTC : 5 000€

Pour les mêmes raisons et après accord des services techniques des financeurs, partenaires de la Convention passée avec le Conservatoire du littoral pour l'entretien des espaces dont il est propriétaire pour permettre leur ouverture au public, le plan de financement de l'action est modifié comme suit :

Plan de financement initial :

Coût total TTC :	18 465 €
Conseil régional (40 %)	7 386 €
Conseil départemental 04 (40 %)	7 386 €
Autofinancement (20 %)	3 693 €

Plan de financement modifié

Coût total TTC :	24 965 €
Conseil Régional (40%)	9 986 €
Conseil départemental 04 (40%)	9 986 €
Autofinancement (20%)	4 993 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-deux, le six janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	14
Total des voix : 21		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon agglomération ;

Date de convocation
20/12/2021

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix chacun) : **Sophie VAGINAY-RICOURT** et **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°22_01_B1_03

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Bernard CLAP

Modification des plans de financement des actions « Connaissance et conservation des variétés fruitières anciennes du Verdon » et « Presse à jus mobile »

Dans le cadre de l'action de conservation et de promotion des arbres fruitiers ancien d'intérêt local, deux dossiers ont été déposés auprès de la fondation Crédit Agricole au mois de juillet dernier pour demander une aide de 32 900 €uros (l'un de 14 700 € et l'autre de 18 200 € dont 15 000€ pour financer la presse mobile à jus). L'aide accordée après délibération des instances de cette fondation est in fine de 10 000€, uniquement pour le volet « connaissance et conservation des variétés fruitières anciennes du Verdon ».

En accordant un financement de 10 000 €, La Fondation Crédit Agricole Pays de France permet de poursuivre l'Amélioration de la connaissance du patrimoine fruitier du Parc naturel régional du Verdon, la poursuite des inventaires de terrain, la réalisation d'analyses génétiques et la conservation des variétés fruitières anciennes via l'entretien et la restructuration des vieux arbres encore présents sur le territoire et par la production de jeunes plants en pépinière distribués aux acteurs du territoire du Parc du Verdon. Pour autant cette aide ne permettra pas de couvrir toutes les dépenses prévues.

D'un autre côté malgré plusieurs tentatives auprès de nos partenaires (département, Etat) et de fondations diverses, nous n'avons pas réussi à identifier d'autres sources de cofinancements qu'il nous faut trouver pour boucler le budget de la presse mobile. Dans ce contexte et puisque l'acquisition de cet équipement permettrait de monter un projet démonstratif et exemplaire de valorisation de ces variétés anciennes de fruits, il a été proposé de demander un complément exceptionnel de subvention à la Région dans le cadre du Contrat de Parc.

Dans ce contexte, la présente délibération est proposée pour réduire en conséquence le coût du dossier « connaissances » et de modifier le plan de financement relatif à l'acquisition de la presse à jus de fruits mobile.

Il est à noter que les animations et les formations (intégrées au dossier « Valorisation » ne seront donc pas financées par la fondation Crédit Agricole mais par la Fondation L'occitane sur un reliquat de crédits obtenus dont la validité a été prorogée jusqu'au 30 juin 2022.

Connaissance et conservation des variétés fruitières anciennes du Verdon

(acquisition de matériel motoculture, matériel divers pépinière, de plants, jeunes arbres, réalisation d'analyses génétiques, conception et fabrication de supports de sensibilisation)

Plan de financement initial :

Coût total HT : 14 700 €
Fondation Crédit agricole (80%) 11 760 €
Autofinancement (20 %) 2 940 €

Plan de financement modifié :

Coût total HT : 12 500 €
Fondation Crédit agricole (80%) 10 000 €
Autofinancement (20 %) 2 500 €

Acquisition de la presse à jus de fruits mobile

Plan de financement initial :

Coût total HT : 50 000 €
Région SUD (50 %) Contrat de Parc..... 25 000 €
Autres financeurs (DRAAF – Etat – CD04) (30 %) 15 000 €
Autofinancement (20 %) 10 000 €

Plan de financement modifié :

Coût total HT : 50 000 €
Région SUD Contrat de Parc (50 %)
(déjà acquis)..... 25 000 €
Région SUD Contrat de Parc (30 %)
(demande complémentaire) 15 000 €
Autofinancement (20 %)..... 10 000 €

L'acquisition de la presse mobile sera déclenchée dès la confirmation du financement complémentaire attendu et la commande de la presse est envisagée pour le 2^{ème} semestre 2022

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- valident les plans de financement modifiés tels que présentés,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers pour les financements manquants,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-deux, le six janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	14
Total des voix : 21		

Date de convocation
20/12/2021

Délibération
n°22_01_B1_04

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon agglomération ;

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix chacun) : **Sophie VAGINAY-RICOURT** et **Jean-Charles BORGHINI**

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Bernard CLAP

Mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire du haut Verdon : travaux 2022 (Gestion des structures alluvionnaires) – budget GEMAPI

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Verdon

Vu le contrat rivière Verdon

Considérant que le syndicat mixte du PNR Verdon, labellisé EPAGE Verdon, porte la compétence GEMA depuis le 1^{er} janvier 2020 au titre des intercommunalités couvrant son territoire

Sur le secteur du haut Verdon en amont de la retenue de Castillon, seul secteur du Verdon ayant conservé un régime naturel, on observe des fluctuations importantes de débit et de transport solide. Un plan de gestion sédimentaire a été réalisé en 2017, afin d'établir un diagnostic et des propositions de gestion. L'étude a montré que :

- o Un tarissement sédimentaire affecte le bassin du haut Verdon : diminution des apports en matériaux dans le cours d'eau
- o Mais pour l'instant le stock alluvial dans le lit reste conséquent : environ 941 000 m³ de matériaux, essentiellement concentré dans les zones de tressage (86 %)
- o L'incision est déjà présente par endroits et sur un linéaire conséquent, traduisant ainsi ce déficit sédimentaire, avec un risque de déstabilisation des ouvrages en lit mineur (digues, ponts...)
- o Trois tressages sont présents mais certainement en début de métamorphose : risque de perte des secteurs en tresses et de la richesse biologique associée

Le déstockage sédimentaire va s'effectuer par migration vers l'aval sur un rythme difficilement évaluable en termes de calendrier : des suivis seront mis en place en parallèle des travaux pour confirmer et évaluer les tendances.

Des actions à moyen et long terme ont été définies et doivent être engagées. L'étude a abouti à un programme d'actions visant à limiter les effets du tarissement sédimentaire, décliné selon 6 axes d'intervention :

1. Soutenir la fourniture sédimentaire
2. Lisser l'incision
3. Accompagner le transit sédimentaire
4. Protéger et intégrer dynamiquement les secteurs sensibles
5. Contrôler pour évaluer, évaluer pour évoluer
6. S'appropriier le cours d'eau

Les travaux prévus en 2022 sont les suivants :

- Axe 3 accompagner le transit sédimentaire – Objectif 3.1 éviter la fixation de la charge solide - **Action 3.1.1 maintenir mobiles les structures alluvionnaires hors zones de tressages.**

Il est important de maintenir mobiles les structures alluvionnaires, afin d'éviter leur fixation par la végétation à court terme si aucune crue morphogène ne survient. En effet, la fixation des structures alluvionnaires favoriserait le déficit sédimentaire en aval et son corollaire l'incision.

Dans le cadre des travaux 2022 et pour développer la démarche de travail initiée en 2021 sur cette thématique, il est prévu de travailler sur plusieurs structures alluvionnaires dont le traitement a été identifié comme prioritaire (structures en cours de fixation au niveau d'un point de resserrement important du lit actif du Verdon, traversée de village, au niveau d'ouvrages transversants). Pour ces travaux, on procédera à la dévégétalisation intégrale par essartement de la structure. Une amorce sera également demandée dans la partie amont de ces structures dévégétalisées pour favoriser le travail de l'eau et de remobilisation des sédiments en cas de crue. Ces travaux d'essartement concerneront une surface de **123 990 m²** environ.

- Axe 3 accompagner le transit sédimentaire – Objectif 3.1 éviter la fixation de la charge solide – **Action 3.1.3 supprimer les embâcles en lit**

Suite aux crues de novembre 2019, un embâblement important a été constaté sur le haut Verdon, c'est notamment le cas à l'amont du pont des 40 mètres (commune de la Mure-Argens) où se trouve une plage de dépôt favorable (peu de pente, largeur du lit) où de nombreux embâcles sont venus se déposer. Cette zone se trouvant à l'amont immédiat du tressage de Saint-André-les-Alpes, il est important de pouvoir traiter ces embâcles et ainsi, empêcher la formation de point dur/fixation des matériaux sur ce secteur. Dans le cadre de ces travaux 2022, il est donc prévu de procéder au retrait et au traitement de la soixantaine d'embâcles identifiés sur le secteur pour un volume estimé de **160 m³**.

Coût total TTC :155 078 €
Agence de l'Eau (50 %) :..... 77 539 €
Région (30 %) :..... 46 523 €
Autofinancement (20 %) : 31 016 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le

et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-deux, le six janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 + 2	14
Total des voix : 21		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon agglomération ;

Date de convocation
20/12/2021

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix chacun) : **Sophie VAGINAY-RICOURT** et **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°22_01_B1_05

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Bernard CLAP

Tarifs appliqués aux animations pédagogiques – année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Vu le plan de gestion des domaines de Valx et Félines

Depuis 2019, le Parc du Verdon développe des animations pédagogiques sur le domaine de Valx à destination du grand public (habitants, visiteurs) en période estivale. Les différentes thématiques abordées sont soit en lien avec l'alimentation et l'élevage (découverte et transformation des plantes aromatiques, fabrication du fromage de chèvre, atelier cuisine...), soit en lien avec l'histoire du domaine et de l'agriculture provençale (visite du domaine et autres animations proposées par des partenaires éducatifs). En 2021, quelques demandes des communes et des associations du territoire nous incitent à proposer ces animations pédagogiques hors les murs à partir de 2022.

Le Président propose de définir la tarification pour les animations pédagogiques menées par les agents au titre de l'année 2022.

Modules d'animation	Tarifs par personne			Tarifs forfaitaires	
	Adulte (à partir de 16 ans)	Tarif réduit (sur justificatif) : chômeur, étudiant, e-pass	Enfant (de 6 à 15 ans)	Groupe constitué : adulte, scolaire ou ACM	Forfait déplacement pour les ateliers réalisés sur les communes
Visites	6,00 €	5,00 €	3,00 €	130,00 €	
Ateliers pédagogiques (avec matières premières)	15,00 €	13,00 €	8,00 €	165,00 €	+ 40 €

Gratuité pour les moins de 6 ans.

Tarifs nets de taxes (TVA non applicable)

Tarif de groupe : 15 personnes maximum.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau approuvent les tarifs de vente 2022 des animations réalisées par le Parc dans le cadre du programme pédagogique de Valx tels que présentés ci-dessus et autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille vingt-deux, le six janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	14
Total des voix : 21		

Etaients présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon agglomération ;

Date de convocation
20/12/2021

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix chacun) : **Sophie VAGINAY-RICOURT** et **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°22_01_B1_06

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Bernard CLAP

Marché « Mieux caractériser les attributs de maturité des forêts méditerranéennes et mise en place de placette de suivi dendro-écologique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Vu la délibération du bureau en date du 22 octobre 2020 approuvant la candidature inter-parcs naturels régionaux des massifs alpins à l'appel à projet du POIA FEDER

Vu la délibération du bureau en date de 15 avril 2021 par laquelle les membres du Bureau ont approuvé la constitution de groupements de commandes inter parcs dans le cadre de cette candidature à l'appel à projet POIA FEDER

Le Parc naturel régional du Verdon est partenaire d'une démarche inter-parcs (5 PNR au total à cheval sur les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur) pour partager et poursuivre le travail engagé dans le Verdon sur l'élaboration de la Trame verte et bleue.

Ce projet porte sur 2 thématiques principales :

-dans les parcours et zones intermédiaires pastorales : mieux croiser les enjeux pastoraux (enjeux liés à la ressource, importance de ces espaces dans les systèmes pastoraux) avec ceux de la biodiversité (état de conservation des milieux, espèces patrimoniales)

-dans les espaces forestiers : développer la trame de vieux bois à l'échelle du massif des Alpes, notamment au sein des forêts de production.

Considérant l'appel public à concurrence lancé par le Parc du Verdon, en procédure adaptée, pour la réalisation d'une étude visant à **mieux caractériser les attributs de maturité des forêts méditerranéennes et la mise en place de placettes de suivi dendro-écologique**

1 seule offre a été réceptionnée. Il s'agit de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) dont l'offre répond au cahier des charges et rentre dans l'enveloppe dédiée au projet.

Entendu l'exposé du Président,

Sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 5 janvier 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :



... / ...

... / ...

- Autorisent le Président à signer le marché « mieux caractériser les attributs de maturité des forêts méditerranéennes et la mise en place de placettes de suivi dendro-écologique » avec l'**Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)** pour un montant global et forfaitaire de 28 769,00 €HT, soit 34 523,00 €TTC ;
- Autorisent le Président à signer toutes modifications ultérieures et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

DEL21_01_B1_06

Le Président
Bernard CLAP



REPUBLICQUE FRANCAISE

09_DE-004-250401072-20220106-DEL21_01_B1

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDONDEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
06/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le six janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	14
Total des voix : 21		

Date de convocation
20/12/2021

Délibération
n°22_01_B1_07**Etaients présents :**

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon agglomération ;

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix chacun) : **Sophie VAGINAY-RICOURT** et **Jean-Charles BORGHINI**

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Bernard CLAP

AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU MOYEN VERDON

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est consulté en tant que personne publique associée dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Aussi, le Parc doit émettre un avis dans les 3 mois suivant réception, sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Moyen Verdon porté par la Communauté de communes Alpes Provence Verdon (CC APV), arrêté le 28 septembre 2021 par délibération communautaire et réceptionné le 13 octobre 2021, lequel doit être compatible avec la charte du Parc.

L'élaboration du PLUi du Moyen Verdon a été prescrite par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2015. Elle a notamment pour objectifs de maîtriser l'urbanisation, de favoriser un développement territorial équilibré, de valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères, de construire une politique de déplacements, de renforcer l'attractivité économique du territoire...

Le PLUi du Moyen Verdon porte sur 19 communes appartenant au territoire de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon qui n'est actuellement pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT). Sur ces 19 communes, 9 d'entre elles sont classées Parc naturel régional du Verdon, à savoir : Allons, Angles, Blieux, Castellane, La Garde, La Palud-sur-Verdon, Rougon, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-André-les-Alpes ; et 10 sont comprises dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Verdon opposable aux documents d'urbanisme, à savoir : Allons, Angles, Castellane, Lambruisse, La Garde, La Mure Argens, La Palud-sur-Verdon, Rougon, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-André-les-Alpes. Situées en zone de montagne, les communes du PLUi du Moyen Verdon sont toutes soumises aux dispositions de la loi Montagne tandis qu'une commune est soumise aux dispositions de la loi Littoral, à savoir la commune de La Palud-sur-Verdon.

Le présent avis a été analysé puis débattu au sein du groupe de travail urbanisme du Parc du Verdon, qui s'est tenu le 10 décembre 2021 en présence de Mme Michèle Bizot-Gastaldi, vice-présidente de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon en charge de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, et de Mmes Emeline Lacôte et Camille Lacaille, respectivement directrice du pôle urbanisme et chargée d'étude en planification urbaine au sein de la Communauté de communes. Il a ensuite été présenté en Bureau du Parc du Verdon le 7 janvier 2022.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le Parc souligne la bonne prise en compte de certains enjeux environnementaux qu'il a fait remonter dans son porter-à-connaissance, notamment tels que les espèces emblématiques du territoire (Apron, écrevisses...), l'importance de la géodiversité partie intégrante des patrimoines...

Dans les règlements écrit et graphique, le Parc relève avec intérêt :

- L'identification des zones humides sur la base des données du Parc, issues de l'inventaire de 2006 réalisé dans le cadre du SAGE Verdon, et protégées au titre de l'article L121-23 du code de l'urbanisme, assortie d'une prescription d'interdiction d'affouillement, exhaussement, drainage.
- L'identification d'arbres remarquables (22), d'arbres isolés (2784), de haies et alignements d'arbres (193km d'éléments linéaires) au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, à préserver.
- L'identification d'espaces boisés classés (EBC), repris sur la base des EBC existants dans les documents d'urbanisme précédents, pour les boisements présentant un intérêt écologique, paysager ou patrimonial.
- La définition de zonages et de prescriptions intéressants comme par exemple le zonage Nj pour protéger les zones de jardins situées au contact de l'espace urbain ou encore le zonage Ns correspondant à des zones naturelles sensibles identifiées pour leur fort intérêt environnemental.
- Une préconisation concernant la transparence hydraulique et la perméabilité des clôtures à la petite faune.
- Une préconisation pour permettre l'accès aux combles par les chiroptères (tuiles chatières).
- La présence d'une liste d'essences locales et des espèces invasives en annexes au règlement écrit.

Le Parc demande que les points suivants soient complétés.

Concernant les zones humides, le Parc a procédé à l'actualisation de son inventaire en 2020 et de nouvelles zones humides ont été identifiées sur les communes du PLUi du Moyen Verdon situées dans le territoire du Parc du Verdon. La superficie de certaines zones humides existantes a pu être modifiée à la marge, par ailleurs certaines ont été intégrées dans les ripisylves, tandis que d'autres ont pu être supprimées si leur caractère humide n'était plus avéré. Ainsi ce nouvel inventaire a fait ressortir **181 zones humides nouvelles, dont 66 hors cours d'eau**.

Il convient de les intégrer au règlement graphique par le biais du sur-zonage dédié, sans attendre qu'elles soient annexées au SAGE Verdon, ce qui n'est pas nécessaire. En effet, le SAGE demande bien l'intégration des zones humides, sans renvoyer à une liste ou une cartographie (disposition 39, mesure avec portée juridique vis-à-vis des documents d'urbanisme). Les zones humides annexées au SAGE au moment où il a été validé étaient celles connues à ce moment-là, en sachant que l'inventaire n'était pas exhaustif. Ainsi, lorsqu'une zone humide est connue elle doit être prise en compte (voir en pièce jointe à cet avis, les données SIG de l'ensemble des zones humides inventoriées et validées sur les communes du bassin versant du Verdon sachant que Senez et Moriez ont été exclues de l'inventaire du Parc, n'appartenant pas au périmètre classé Parc). *Le Parc se tient à la disposition de la communauté de communes et de son bureau d'études pour transmettre les données SIG et les intégrer au mieux.*

Par ailleurs, **un point de vigilance est formulé concernant 10 nouvelles zones humides inventoriées dont une partie de leur périmètre s'avère être située en zone U** (voir en annexe 1, un tableau récapitulatif et des cartes de localisation de ces secteurs). En outre, pour ce qui concerne les zones humides situées en zone A, il conviendra d'être particulièrement attentif à leur préservation, notamment en cas d'éventuels projets de constructions susceptibles de voir le jour à proximité.

Enfin, concernant la disposition du règlement écrit évoquant « *le cas où la dégradation ou la destruction d'une zone humide est inévitable* » (p34), s'appliquant à toutes les zones du règlement, elle est ambiguë, d'une part car elle laisse à penser que la destruction des zones humides est possible, et d'autre part car elle est incompatible avec l'objectif de préservation de ces zones qui doit prévaloir dans le règlement. En outre, si une destruction de zone humide intervenait, alors la réglementation s'appliquerait de facto en vertu du principe éviter réduire compenser.

Concernant la trame verte et bleue (TVB), la carte présentée dans le rapport de présentation est une déclinaison du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) juste dans les grandes orientations. Aucun réservoir de biodiversité, aucun corridor écologique, aucune sous-trame ne sont décrits ni cartographiés. La **TVB mérite d'être précisée** à une échelle beaucoup plus fine, sur la base des données produites par le Parc en 2019 (au 1 / 10 000^e). Il est conseillé au bureau d'études de prendre l'attache du Parc du Verdon qui peut l'accompagner pour réaliser ce travail.

Le Parc souhaite que plusieurs points soient complétés ou modifiés.

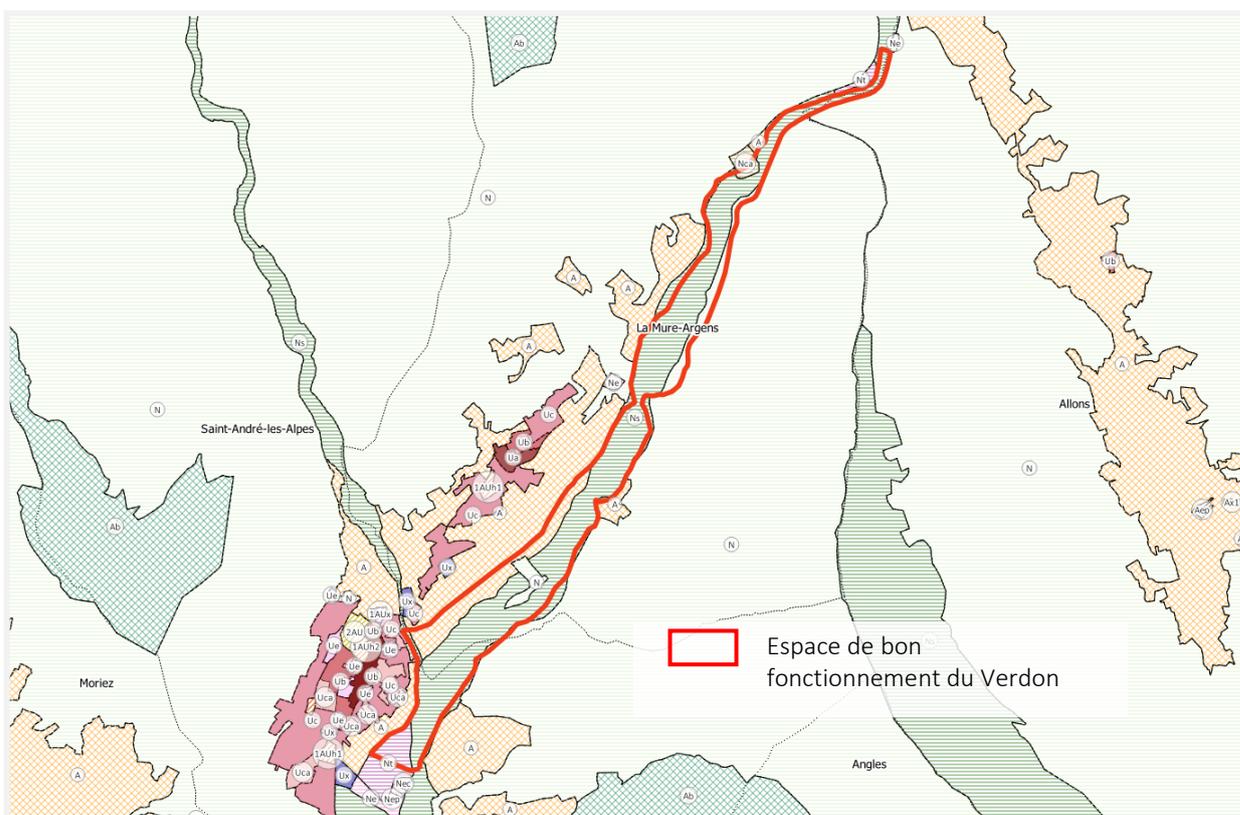
Concernant les rivières et ripisylves, il n'est pas fait mention explicitement des ripisylves ni dans le règlement écrit ni au travers de la protection en espaces boisés classés (EBC). Les cours d'eau ne sont pas non plus cartographiés dans le règlement graphique, même si les ripisylves et cours d'eau sont a priori protégés par le zonage Ns. Par ailleurs, dans le règlement écrit, une distance de non constructibilité de 10m autour des principaux de cours d'eau est demandée (p33). Or la notion de « bords de cours d'eau » reste floue et la distance de 10m pourrait ne pas être suffisante localement.

Concernant l'espace de bon fonctionnement (EBF) du haut Verdon, une étude sédimentaire a été réalisée sur le haut Verdon en 2017 proposant le périmètre de l'EBF. Une concertation avec la CCAPV et la DDT a permis ensuite de préciser un contour de l'EBF adapté au contexte et enjeux locaux, et ce, afin qu'il puisse être pris en compte dans un zonage du PLUi. Dans le règlement graphique du PLUi, l'EBF est concerné pour l'essentiel par le zonage Ns mais pas dans son intégralité, certains secteurs étant inscrits en N, Nt, A (voir carte ci-dessous).

Pour information, le SAGE Verdon demande de préserver l'EBF (disposition 18) et les préconisations de l'étude EBF sont les suivantes pour la gestion de l'EBF :

- Ne pas implanter de nouveaux enjeux dans l'espace rivière et inciter à les installer en dehors de cet espace dans des secteurs moins vulnérables, sauf s'il est démontré que :
 - Cet enjeu est d'intérêt général majeur et qu'il ne peut pas être techniquement et financièrement positionné en dehors de l'espace rivière.
 - Ce nouvel enjeu peut supporter la divagation latérale du Verdon et qu'il n'a pas d'incidence ni sur sa mobilité ni sur son équilibre dynamique.
- Ne pas corsester le lit contre les phénomènes érosifs par des protections de berge.

Le SDAGE demande quant à lui à ce que les politiques d'aménagement prennent en compte les espaces de bon fonctionnement des différents milieux aquatiques et humides tels que définis avec les acteurs de l'aménagement (disposition 6A-02). « Les SCOT et PLU(i) établissent des règles d'occupation du sol et intègrent les éventuelles servitudes d'utilité publique qui doivent permettre de préserver les espaces de bon fonctionnement durablement ou de les reconquérir même progressivement. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces. » (voir en pièce jointe à cet avis, les données SIG du périmètre de l'EBF).



Concernant le SAGE Verdon, pour rappel le SAGE Verdon s'applique sur l'ensemble du bassin versant du Verdon (soit une grande partie du territoire du PLUi Moyen Verdon). Il est opposable aux tiers et les documents d'urbanisme tels que les PLU et PLUi doivent être compatibles. Il conviendrait donc d'y faire référence nominativement dans le règlement à la suite des passages évoquant le SDAGE, notamment dans la partie portant sur les zones humides (voir en pièce jointe à cet avis, le guide à destination des collectivités pour la mise en œuvre du SAGE). (NB : p8 du diagnostic, il manque la commune de Lambruisse à la liste des communes situées dans le périmètre du SAGE Verdon).

Concernant l'implantation de structures de production d'énergie renouvelable, un point de vigilance est exprimé au sujet de leur implantation, puisque dans le Tome 1 Justifications et évaluation environnementale, il est surtout fait mention des enjeux paysagers tandis que les enjeux de biodiversité ne sont pas évoqués. Or ces enjeux sont à considérer au même niveau que les enjeux paysagers.

ENJEUX AGRICOLES

Le Parc a pris connaissance de l'analyse complète de l'activité agricole réalisée dans le diagnostic et de la **volonté affirmée de préserver le potentiel agricole de la communauté de communes dans le plan d'aménagement et de développement durable (PADD – axe transversal et axe 4) :**

- Préserver les terres arables situées à proximité des villages et des vallées.

- Rénover les bâtiments désaffectés dans les villages pour éviter de construire en périphérie.
- Limiter le nombre d'habitations isolées.
- Conforter la filière ovine, porteuse de l'agriculture sur le territoire.
- Permettre le développement du sylvo-pastoralisme sur les secteurs stratégiques.
- Installer des abris sur les hauteurs avec des points d'eau, pour permettre le développement du pastoralisme et en particulier du sylvo-pastoralisme et les équipements nécessaires.

Le Parc relève avec intérêt des règlements écrit et graphique en faveur du pastoralisme :

- Classement en zone Ab des zones agricoles pâturés difficiles d'accès.

Où seules sont autorisées les structures dédiées au pâturage telles que les cabanes pastorales (hauteur réglementée) et les équipements de type impluviums, serres tunnel.

Le Parc note également la présence d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur l'évolution des pratiques et l'intégration paysagère des bâtiments agricoles incitant à :

- La préservation du caractère patrimonial des constructions agricoles historiques.
- L'intégration des nouvelles constructions dans leur site.

Il pourrait être pertinent dans cette OAP de faire référence au guide du Parc portant sur l'insertion des bâtiments agricoles et téléchargeable à partir du lien suivant : http://www.paysmed.net/upl_linee_guida/pdf_ita-1.pdf.

Le Parc souhaite que plusieurs points soient complétés ou modifiés.

Concernant les possibilités de construction et d'extension en zone A, des prescriptions mesurées concernant les constructions et extensions en zone A : construction de 150m² maximum de surface de plancher, dans un rayon de 50m par rapport au bâtiment d'exploitation, extension possible dans la limite maximum de 30% de la surface de plancher existante.

Il conviendrait toutefois d'ajuster certaines dispositions telles que :

- Fixer une surface de plancher minimum du bâti existant à partir duquel il est autorisé de réaliser une extension, soit à partir de 50m².
- Fixer une superficie maximum de surface de plancher à ne pas dépasser pour les extensions: sans dépasser 150m².
- Réduire le rayon dans lequel la construction d'annexes est autorisée à 15m et non pas 25m comme cela est actuellement autorisé.

Concernant les bâtiments support de panneaux photovoltaïques, il est fortement recommandé de traiter ce point dans l'OAP thématique portant sur l'intégration paysagère des bâtiments agricoles, étant donné la pression de développement de hangars agricoles photovoltaïques sur le territoire du Parc du Verdon et sur le secteur du Moyen Verdon. Il conviendrait notamment de formuler quelques préconisations architecturales à travailler avec l'Architecte des bâtiments de France, telles que :

- Recouvrir intégralement la toiture par des panneaux pour éviter l'apparition d'un liseré de tôle de couleur différente de celle des panneaux.
- Poser des tôles de rives de la même couleur que celle des panneaux (bleu nuit) de sorte à assurer la jonction entre les rives et les panneaux.
- Envisager d'installer des panneaux matifiés sur les pans de toiture les plus exposés visuellement depuis les hauteurs environnantes, afin de limiter les effets de brillance.
- Recourir à un bardage bois vertical (mieux que métallique), facilitant souvent l'intégration des bâtiments dans leur site : privilégier le douglas ou le mélèze but de sciage.
- Recourir à une charpente également en bois.

Plus largement, il conviendrait d'inciter les porteurs de projet à mener une réflexion sur l'intégration paysagère de ces bâtiments, avant demande d'autorisation d'urbanisme (analyse des visibilité, implantation du bâtiment dans le site, implantation des panneaux sur la toiture, couleurs de la toiture, matériaux), d'autant plus quand ils sont situés dans des secteurs à forte visibilité ou forte sensibilité (bordure de route passante, secteur paysager de grande qualité...). Une référence peut être faite dans le règlement et/ou dans l'OAP, vers le guide édité par le Parc abordant l'insertion des bâtiments agricoles, téléchargeable à partir du lien suivant : http://www.paysmed.net/upl_linee_guida/pdf_ita-1.pdf (voir en annexe 2, l'exemple d'un hangar photovoltaïque bien intégré, situé à Moriez).

Concernant le zonage Ab, bien que ce zonage soit tout à fait pertinent, il convient en complément à cette approche réglementaire, de mener une démarche globale pour les projets d'implantation d'impluviums et de cabanes pastorales, d'équipements pastoraux de manière générale, et ce, afin d'éviter une gestion au coup par coup des zones pastorales.

Concernant les canaux d'irrigation, leur identification au titre de l'article R151-34 du code de l'urbanisme (62,2km de linéaire) est tout à fait pertinente afin d'empêcher leur suppression (Castellane, La Garde, Blieux, Saint-André). Il conviendrait d'ajouter à la liste des canaux protégés, le canal situé sur le secteur du Baou entre La Palud-sur-Verdon et Rougon qui n'a pas été identifié.

ENJEUX PAYSAGERS ET ARCHITECTURAUX

Le Parc souligne la bonne prise en compte de la dimension paysagère des aménagements et des constructions à diverses reprises dans le PADD (axe transversal, axe4):

- Limiter le développement des campings et favoriser leur intégration paysagère.
- Réduire le stationnement sauvage et le développement publicitaire le long des routes.
- Améliorer l'intégration paysagère des aménagements, espaces urbains et d'activités.
- Permettre le développement des énergies renouvelables, dans le respect de l'environnement paysager.
- Définir une charte pour encadrer l'aspect des constructions [dans les zones d'activités] et garantir leur intégration paysagère.

Le Parc souligne la qualité du règlement en faveur de la qualité urbaine, architecturale et paysagère des constructions et aménagements de toutes les zones et relève l'incitation faite dans les dispositions générales, à consulter le guide du Parc sur l'architecture et l'art de bâtir. Le Parc apprécie particulièrement certaines prescriptions du règlement, comme celle visant l'enterrement des réseaux électriques et de télécommunication rédigée dans les dispositions générales (p52), ou encore celles concernant les clôtures, à savoir que dans toutes les zones, les clôtures de type PVC blanc, bâches plastiques, panneaux rigides... sont interdites et qu'il est même mentionné à partir de la zone UB, que les « clôtures facultatives » et/ou « doivent être traitées le plus discrètement possible ».

Concernant le patrimoine bâti traditionnel, le règlement graphique recense 249 éléments protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme dont la plupart se trouve à Castellane et le règlement écrit définit des prescriptions permettant de surveiller leur démolition, de veiller à la qualité des interventions sur ces édifices, de gérer l'intégration des nouvelles constructions et extensions (NB : p35 du règlement, le symbole relatif aux changements de destination se balade et empiète sur le corps de texte limitant la bonne lecture du règlement).

Le Parc relève avec intérêt le classement en zone Ap de plusieurs secteurs (Castellane, La Garde, La Palud, Rougon), visant à les préserver de toute construction en raison de leur qualité paysagère, agronomique ou patrimoniale.

Le Parc note la présence en annexe du règlement écrit d'un nuancier couleur, d'exemples de recommandations architecturales (toitures, volets, devantures et enseignes), d'extraits des guides du Parc *Mon jardin, un paysage* et de la *charte signalétique* (concernant les enseignes).

Le Parc souhaite que plusieurs points soient complétés ou modifiés.

Concernant les clôtures, même si le règlement est très intéressant sur le sujet, il laisse encore la possibilité d'édifier des aménagements trop hauts et il conviendrait de réduire la hauteur maximale autorisée pour les clôtures donnant sur voie publique, dans chacune des zones :

- Zones UA = 1,80m → entre 1,50 et 1,70m maximum.
- Zones UB, UC, AU = 1,80m → entre 1,50m et 1,60m maximum.
- Zones A = pas de hauteur → proposer une hauteur comme 1,60m maximum.
- Zones Ah1 = 1,80m → entre 1,50m et 1,60m maximum.
- Zones N = 1,80m → entre 1,50m et 1,60m maximum (sauf pour zones Nec, Npv...).

Concernant la possibilité de recourir à du bardage bois en façade, le règlement reste un peu trop restrictif (p43), ce qui est dommage car il peut être une alternative intéressante en lieu et place d'enduits classiques parfois mal menés.

Concernant l'affichage publicitaire et la signalétique, le règlement devrait être complété en indiquant que :

- La publicité est interdite en agglomération et hors agglomération en territoire de parc naturel régional.
- La réglementation qui stipule que les enseignes et pré-enseignes sont soumises à autorisation au titre du code de l'environnement.
- D'autant que la Charte signalétique éditée par le Parc est insérée en annexe.

Concernant le recours au zonage Ap, il mériterait d'être davantage déployé notamment sur certains secteurs à fort intérêt paysager et/ou agronomique tels que :

- A Castellane, au niveau de Robion et Petit Robion en dessous de la montagne de Robion où se trouvent des espaces agricoles de grande qualité paysagère.
- A Blieux, à l'est du village et notamment au niveau de la zone A située à l'est de la zone Ub.

ENJEUX TRANSITION ÉNERGIE

Le Parc souligne la bonne prise en compte des enjeux liés à la transition énergétique dans le PADD et dans le règlement écrit :

- Favoriser un éclairage écoresponsable.

- Réduire la consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, notamment au travers du développement de la filière bois-énergie et des réseaux de chaleurs.
- Permettre le développement des énergies renouvelables, dans le respect de l'environnement paysager.
- Permettre l'implantation de structures d'énergie renouvelable, sous réserve d'une bonne intégration paysagère et d'une faible visibilité depuis les villages, points de vue remarquables et routes structurantes.

Le Parc relève que les enjeux en lien avec la mobilité sont biens pris en compte notamment en ce qui concerne la mobilité cyclable dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Le Parc souhaite que plusieurs points soient complétés ou modifiés.

Concernant l'éclairage public et privé, il conviendrait de :

- **Dans le diagnostic** – p231 : mettre à jour les informations concernant les communes labellisées « Villes et villages étoilés ». En effet, il est mentionné que « *Deux communes (Allons et Rougon) vont faire l'objet d'un projet de rénovation durable du parc d'éclairage communal, avec coupure nocturne. Cette opération vise à réduire la consommation énergétique mais également de limiter la pollution lumineuse pour les espèces diurnes.* » Or cette opération est déjà réalisée. Il pourrait aussi être évoqué les communes labellisées Villes et Villages Etoilés (VVE), à savoir Allons, Blieux, Rougon, Peyroules, Tartonne, d'autant que les élus du Parc ont proposé dans le projet de nouvelle Charte de viser le label « Territoires de villes et villages étoilés ».
- **Dans le règlement écrit** – p53, Dispositions générales / Chapitre 6. Les performances énergétiques et environnementales : en complément de la disposition (7) qui s'applique à l'éclairage public dans le cadre d'une opération d'ensemble, il conviendrait aussi de rappeler :
 - Comme l'impose la réglementation, l'interdiction d'éclairer directement les masses d'eaux.
 - Pour l'éclairage privé, les prescriptions suivantes : ne pas éclairer toute la nuit ; privilégier des lampes de faible température de couleur (< 2700 K), non dirigées vers le ciel et associées à des dispositifs de détection de présence ; ne pas utiliser de bornes solaires, qui restent allumées la majeure partie de la nuit et qui émettent leur flux lumineux vers le ciel.
 - Pour l'habitat en général : l'obligation de ne pas éclairer en permanence la nuit pourrait être rappeler (privilégier la détection de présence) ; préconiser une température de couleur < 2400 K ; proscrire les bornes solaires.

Concernant les performances énergétiques et l'habitat, il conviendrait d'évoquer plus largement l'approche bioclimatique dans le règlement écrit, en plus des préconisations sur le solaire passif. Ainsi p53, Dispositions générales / Chapitre 6. Les performances énergétiques et environnementales :

- Disposition (1) : le solaire passif est privilégié, ce qui est intéressant, mais il faudrait évoquer plus largement l'approche bioclimatique. Proposition de texte à ajouter après « *dépenses énergétiques* » : « *De même la plantation de végétaux pour se protéger du soleil en été et des vents dominants l'hiver est à encourager, en utilisant des essences locales. L'ensemble de ces préconisations doit contribuer ainsi à lutter contre l'inconfort d'été tout en limitant les consommations énergétiques (climatisation active l'été, chauffage en hiver).* »
- Disposition (2) : elle pourrait également s'appliquer aux bâtiments existants et non pas seulement aux bâtiments neufs.
- Disposition (4) : la formulation mériterait d'être précisée en évoquant la compacité des formes urbaines, comme par exemple des maisons en R+1 et/ou mitoyenne à préférer à des maisons de plain-pied (à surface habitable égale), qui présentent moins de surfaces d'échanges avec le milieu extérieur donc moins de déperditions thermiques.

Concernant les énergies renouvelables et les bâtiments professionnels, en zones UE et UX, une prescription demande de « *proposer l'emploi sur leur parcelle d'au moins un mode de production d'énergie renouvelable* » en cas de construction > à 500m² de surface de plancher (p85, 96, 97), la loi Climat et résilience a été prise en compte mais il conviendrait de :

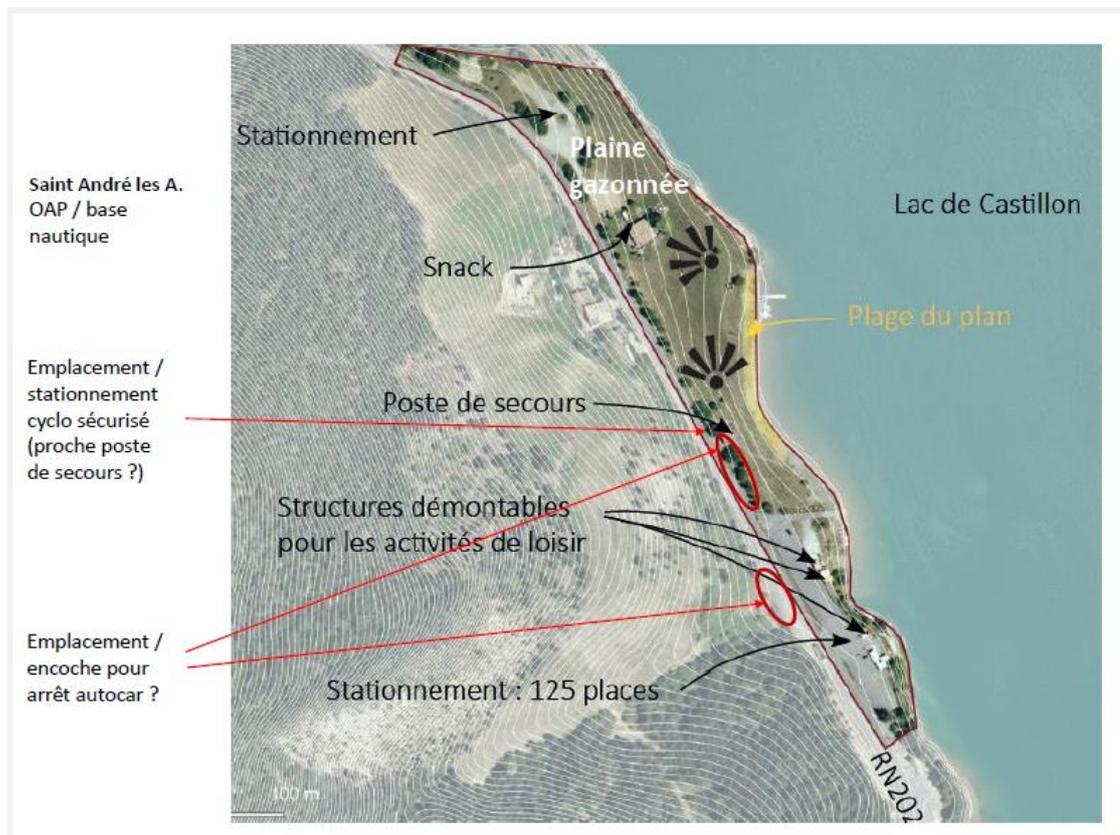
- Appliquer la prescription de production d'énergie renouvelable également aux surfaces de plancher < 500m² pour afficher une ambition plus forte.
- Fixer un seuil minimum de puissance pour les surfaces de plancher > 500m² qu'elles soient chauffées ou non (ex. 10 KW de puissance) ; sans seuil minimum en terme de puissance produite, cette prescription risque de ne pas être très incitative et les porteurs de projet pourraient se contenter d'installer par exemple un poêle à bois ou un chauffe-eau solaire.

Concernant les énergies renouvelables et les stationnements, en zones UE et UX (respectivement p85 et 96), il pourrait être proposé d'étudier les possibilités de couverture de parking par des ombrières photovoltaïques, sachant qu'à compter du 1er janvier 2024, les nouveaux parcs de stationnement de plus de 500m² devront végétaliser ou solariser 50% de leur surface, et 100% des ombrières dès lors qu'il y en aura.

Concernant le développement potentiel du photovoltaïque industriel, un sous-secteur Npv est défini dans les règlement écrit (p233) et graphique, s'appliquant sur deux communes (Castellane, La Mure Argens). Plusieurs objectifs sont énumérés visant le développement du photovoltaïque de manière encadrée tout en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers. Toutefois aucune des pièces du PLUi ne fait pas état d'une démarche de

planification territoriale ou ne renvoie vers les prérogatives du SCOT en cours d'élaboration. Cela aurait pour avantage à court terme d'inviter les communes à faire part de leur projet potentiel et de s'inscrire dans un projet de territoire plus global incluant également la maîtrise de l'énergie.

Concernant la mobilité, une précision pourrait être apportée à l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°5 sur Saint-André-les-Alpes, au niveau de la base nautique, p136 : il existe un enjeu d'aménager un arrêt d'autocar, de part et d'autre de la RN 202 en raison d'une forte demande d'après l'office de tourisme intercommunal ; idem sur Saint-Julien-du-Verdon par rapport à la ligne régionale BV2. Pour information, le Parc a démarché la Région en ce sens en 2020, les élus de la CC APV s'étant déclarés intéressés. Il avait été proposé d'examiner des possibilités d'emplacement pour ces arrêts (pointés sur le schéma, dans l'extrait de l'OAP ci-dessous). Il avait également été proposé d'étudier l'opportunité d'un stationnement cyclo sécurisé qui serait pertinent également sur cet itinéraire, par exemple près d'un bâtiment de la base nautique pour éviter que les vélos soient isolés. Des échanges plus formels restent toutefois à avoir avec la Région pour faire aboutir cette démarche.

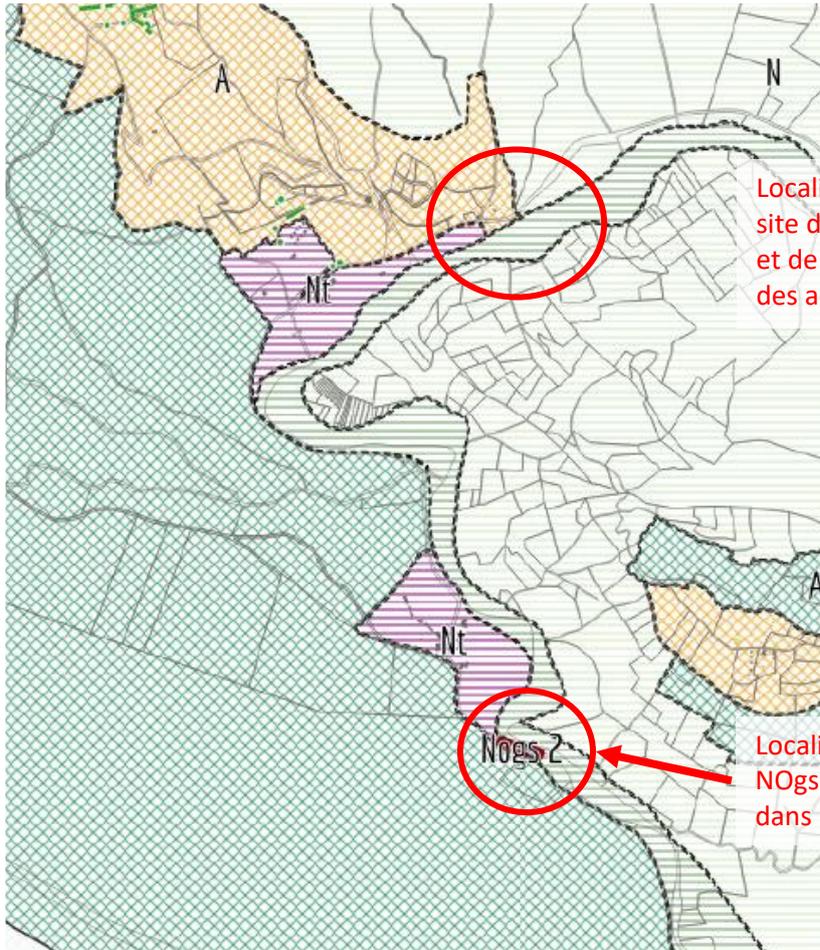


ENJEUX TOURISTIQUES

Le Parc souligne la bonne prise en compte et la bonne retranscription des enjeux et objectifs liés à l'opération grand site des gorges du Verdon dans les différentes pièces du PLUi du Moyen Verdon.

Le Parc demande que le point suivant soit rectifié.

Concernant l'accès à la rivière au niveau de Chasteuil à Castellane, site d'embarquement et de débarquement pour les activités d'eau vive qui devrait faire l'objet d'un projet d'aménagement, la zone NOGs2 n'est pas située au bon endroit et il convient de rectifier la localisation du site d'accès à la rivière dans le règlement graphique, en la replaçant plus à l'amont ; voir ci-dessous un extrait du règlement graphique et la proposition d'adaptation du zonage (et voir en annexe 3 les extraits du dossier de demande de déclaration préalable, non déposé à ce jour).



Localisation réelle du site d'embarquement et de débarquement des activités d'eau vive

Localisation zone NOgs2 actuelle dans règlement

Proposition de zonage NOgs2 pour le site de Chasteuil



Concernant l'OAP portant sur l'opération grand site des gorges du Verdon, plusieurs points mériteraient d'être précisés ou modifiés comme suit :

- Dans l'encart « Enjeux » – p174 : préciser la phrase « Renforcer la sécurité et améliorer l'accueil des visiteurs en organisant la place de la voiture. » comme suit : « Renforcer la sécurité et améliorer l'accueil des visiteurs en organisant et en reculant la place de la voiture. »
- Carrajuan – p175 :
 - Il n'est pas fait mention de la suppression ou mise en défend du parking sauvage du pont, or les travaux permettront de juguler cet aspect de l'organisation informelle du site actuel. Il convient d'ajouter cette information.
 - Dans le schéma, ajouter une liaison piétonne reliant le nouveau parking qui sera aménagé au pont, point d'attraction touristique.
- Colle de l'Olivier – p176 :
 - L'espace de parking à réaménager tel qu'il est figuré sur le schéma est trop petit. Il convient d'augmenter sa superficie.
 - Actuellement d'importants élargissements existent en bord de route (environ 7m de sur largeur) et permettent du stationnement sauvage. Il conviendrait de préciser dans l'OAP que les aménagements permettront de prendre en compte cette situation et de proposer des solutions adaptées pour réguler ces stationnements.
 - Il est fait mention de création de stationnements professionnels destinés aux activités d'eau vive, or il n'y a pas réellement d'intérêt à aménager des places de stationnement pour ce type d'activité à cet endroit. L'aménagement du parking devrait suffire à répondre aux besoins des visiteurs et des professionnels.
 - Il serait intéressant de mentionner l'installation de toilettes sèches au niveau de la future aire de stationnement.
- Point sublime – pp.177-179 :
 - La zone du parking récemment aménagée du Point sublime n'est pas exactement située comme dessinée sur le schéma. Il conviendrait de la positionner plus à l'ouest, en contrebas de la maison de site, au niveau de l'ancien champ cultivé (emblavure réservée au nourrissage des sangliers) visible sur la photographie aérienne (voir également plan du site ci-joint qui peut aider à mieux localiser le parking).
 - Le point info accueil du parking du couloir Samson est à positionner au niveau de l'entrée du parking.
 - Les sentiers indiqués sont approximatifs. Ne faudrait-il pas être plus précis et faire apparaître également le GR en lien avec les liaisons piétonnes ? (voir en annexe 4 le plan de site qui peut aider à positionner les sentiers de randonnées maillant le secteur).
 - La stèle Isidore Blanc a été détruite et le médaillon a été conservé. Ecrire plutôt p179 : retrouver un emplacement plus approprié au mémorial Isidore Blanc (installation d'un nouveau médaillon au niveau de la maison de site).
- Découverte du Grand site des gorges du Verdon par les routes : il serait pertinent d'ajouter un troisième paragraphe p179 sur le thème de la « valorisation de la découverte des sites par les routes et la requalification des aménagements existants (multiples belvédères, abords de routes) ». A cet effet, le texte ci-dessous pourrait être repris :

« La route est souvent le premier endroit à partir duquel les habitants et visiteurs découvrent le paysage en donnant à voir le premier plan d'un pays s'offrant à l'observateur. Ce constat est particulièrement vrai au sein du Grand site des gorges du Verdon, où la première découverte des paysages se fait par les routes d'accès et par les multiples belvédères et arrêts en bord de routes. De plus, le territoire de la CC APV, avec Castellane, La Palud et Rougon, contient deux des trois routes emblématiques du Grand site (la route des gorges en rive droite – RD 952 et la route des crêtes – RD 23).

Or les services en charge de l'entretien des routes (DRIT du département) doivent jongler entre le respect du patrimoine routier important (murs en pierre maçonnée, garde-corps, banquettes de pierre, belvédères...) et les impératifs de sécurité moderne (amélioration des dispositifs de retenue, marquage CE, directives du SETRA...), le tout dans le cadre d'un budget restreint. De plus ils font face à une fréquentation estivale croissante qui entraîne divers usages plus ou moins communs aux routes touristiques (arrêts minute avec photos, stationnements pour exercer une APN, accès à des points de vue...).

Ces contraintes parfois contradictoires aboutissent régulièrement à un traitement au cas par cas sans vision globale et bien souvent entraînent une dégradation du paysage routier, pourtant caractéristique des routes emblématiques des gorges et contribuant à la qualité de la visite.

Comme cela a été fait dans d'autres départements (Ardèche notamment), il conviendrait de partager des principes d'aménagement et de requalification des routes et de leurs abords avec les différents acteurs impliqués dans la gestion des routes et des paysages du Grand site et à terme d'établir un guide des aménagements routiers. Ce travail permettra d'homogénéiser les pratiques et les réponses aux demandes d'aménagements routiers en respectant ce patrimoine commun et identitaire. (.../...) »

« (.../...) En attendant, certains types d'aménagement respectueux des sites et de l'esprit des lieux peuvent déjà être évoqués dans l'OAP, afin d'être mis en œuvre en priorité, tels que :

- Les réparations sur les ouvrages en pierre sont à privilégier plutôt que leur remplacement par des murs en béton ou des glissières métalliques.
- Les traitements de sol des bas cotés devraient rester en grave calcaire similaire aux parois environnantes.
- Les multiples arrêts en bord de routes devraient être inventoriés, hiérarchisés, supprimés pour certains, restaurés ou requalifiés pour d'autres, dans une vision d'ensemble et cohérente. »

ENJEUX D'OUVERTURE A L'URBANISATION

Le projet de PLU fait le choix d'une projection de croissance démographique de +0,38% / an à horizon 2030, soit pour les 19 communes, 260 habitants supplémentaires, entre 850 et 900 nouveaux logements, et un besoin foncier projeté de 50 ha pour l'habitat et l'équipements.

Le Parc souligne la définition d'un projet de développement modéré et la volonté de contenir une partie du développement au sein de l'enveloppe urbaine, correspondant à 42% de l'objectif de création de logements.

Le Parc relève également avec intérêt :

- Une armature urbaine bien structurée et bien argumentée.
- La réalisation de 51 OAP sectorielles pour encadrer le développement urbain, dont 23 sur le territoire du Parc du Verdon.
- Des OAP sectorielles lisibles, bien illustrées.
- La présence de plusieurs OAP thématiques intéressantes notamment sur la densification de quartiers pavillonnaires de Castellane et Saint-André-les-Alpes, sur l'évolution et l'intégration des bâtiments agricoles, sur l'opération grand site des gorges du Verdon.

Le Parc s'interroge ou émet des points de vigilance sur l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs.

Concernant le développement de Allons :

- Concernant l'OAP Entrée de village :
 - Même si ce secteur s'inscrit dans un projet plus global où les communes satellites comme Allons participent à hauteur de 30% à la production de logements, une interrogation apparaît quant à l'ampleur du projet (20-25 logements prévus), et ce, pour un village d'environ 150 habitants actuellement.
 - La forme urbaine n'est pas imposée, si bien qu'une urbanisation en maison individuelle sur parcelle n'est pas exclue. Dans cette configuration, les objectifs de logements pourraient ne pas être atteints et l'insertion du projet en terme architectural et paysager serait fortement impacté.
- Le développement de la zone s'inscrit plus globalement dans l'urbanisation de l'entrée du village avec la zone d'activité Ax1. Ainsi le cumul de ces deux opérations risque d'impacter fortement la silhouette du village.
- Concernant l'OAP Espace économique :
 - Le secteur d'activité Ax1 est très visible depuis la route et le développement de ce site devra respecter les préconisations d'intégration paysagère afin de minimiser son impact en entrée de village.
 - Les bâtiments existants mériteraient par ailleurs de faire l'objet d'une requalification pour améliorer leur intégration dans le site.
- Un emplacement réservé est défini pour la construction d'une maison de retraite en zone A : aucune OAP n'a pour autant été définie sur ce secteur.

Concernant le développement de Angles :

- En considérant les deux secteurs de développement « Terrain communal » et « Centre ancien », une interrogation apparaît quant à l'ampleur du projet de développement pour un village d'une soixantaine d'habitants, au regard notamment du nombre de logements prévus en cumulant les deux secteurs (soit 11 logements au total).
- Concernant les deux OAP : il est préférable de favoriser l'habitat intermédiaire qui s'intègre mieux à la configuration du village et d'éviter l'habitat individuel sur parcelle libre qui génère un mitage du paysage.

Concernant le développement de Blieux :

- La zone UB au nord de l'OAP Site panoramique et son classement en « hameau » pose question au regard de la loi Montagne. Cette zone ne possède pas le nombre de bâtiments minimum (5) et la distance entre bâtiments est supérieure à 50m. Or le classement de cette zone en UB permet de justifier, entre autre, la définition d'une zone 1AUh1 entre les deux zones UB...
- Concernant l'OAP Site panoramique : au vu de la configuration du site (topographie et cône de vue), la visibilité de la zone 1AUh1 (et donc son impact paysager futur) est important notamment depuis le village qui se situe en face.

- Concernant l'OAP Village ancien :
 - Il convient d'être vigilant sur le développement de nouvelles voiries et d'ajouter des prescriptions sur l'aménagement de la voirie et de parkings afin de limiter l'imperméabilisation du site et le vocabulaire trop urbain.
 - Il serait intéressant d'inciter à développer des projets architecturaux qui jouent avec les ruines autant que possible.
- Concernant les deux OAP : la présentation des projets auprès de l'ABF avant demande d'autorisation d'urbanisme devrait être exigée, pour s'assurer de leur bonne intégration paysagère.
- Il est question d'équipements en zone 2AU, mais aucune information n'est apportée sur les types d'équipements susceptibles de s'installer à cet endroit et donc sur leur nécessité.

Concernant le développement de Castellane :

- Concernant l'OAP Hameau de Cheiron : même si le permis d'aménager est déjà accordé, un travail sur l'intégration paysagère de la zone serait justifié et pertinent étant donné la visibilité du site et la qualité médiocre de l'urbanisation préexistante sur le secteur.

Concernant le développement de La Palud :

- Concernant l'OAP Le Vignal :
 - Le terrain au sud, au plus près du village, est programmé pour l'accueil de 5 logements individuels. Hors le site, au regard de sa localisation à proximité du centre ancien, mériterait d'avoir une densité plus proche de l'existant du village afin de constituer une véritable greffe urbaine en continuité de l'existant.
 - Si le choix du site est justifié par rapport à sa localisation en continuité du village existant, la superficie du secteur (2/3 de la taille du village existant) et les éléments de programmation (densité faible, logement individuel, organisation spatiale faiblement réglementée) posent question. Le choix de l'habitat individuel ne favorisera pas l'insertion paysagère et architecturale du site.
- Concernant l'OAP Entrée de village : cette urbanisation est intéressante car elle reprend les codes du centre ancien au regard de la typologie des maisons de village, de la densité des logements et des attendus architecturaux. La mise en œuvre de l'urbanisation sous forme d'opération d'ensemble pourrait permettre de garantir la cohérence globale du projet.

Concernant le développement de Rougon :

- Concernant l'OAP Le Rocher de Madeleine :
 - Le projet a été approuvé suite à la présentation du projet de PLU de Rougon en bureau du Parc en 2019 ; toutefois la sensibilité paysagère très forte du site induit une grande vigilance quant à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur qui prévoit 13 logements et 25 nouveaux habitants pour un village d'une centaine d'habitants et qui sera visible notamment depuis la route des Crêtes.
 - Il convient impérativement d'éviter une urbanisation au coup par coup, qui se limiterait au foncier communal, et qui produirait un réel mitage au milieu de la prairie.
 - Le développement du hameau de la Tieye situé au nord de la route aurait pu être une solution alternative à l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur, à partir d'un point d'ancrage existant.
- Concernant l'OAP Secteur d'équipement :
 - Ce projet de hangar communal risque de créer lui aussi un effet de mitage du versant.
 - La qualité du bâtiment est primordiale quant à son aspect extérieur et au traitement des abords, en privilégiant un bardage bois et en maintenant les éléments de végétation préexistants.

Concernant le développement de Saint-André-les-Alpes :

- Concernant l'OAP Quartier pavillonnaire et Sud village : des masques végétaux de type haie et alignement d'arbres en bordure de routes fréquentées seraient à prévoir dans les OAP pour adoucir la perception de ces secteurs depuis la route.
- Concernant l'OAP Centre village : les densités de logements sont correctes mais elles pourraient être renforcées.
- Concernant l'OAP Zone artisanale : ce projet d'urbanisation situé dans une zone de prairie en fond de vallée pose question au regard de la consommation d'espace agricole et de sa visibilité depuis les montagnes environnantes.

Concernant le développement de Saint-Julien-du-Verdon, OAP Cœur de village:

- Concernant l'OAP Cœur de village : l'accès au site actuellement prévu côté ouest du site ne serait-il pas plus pertinent à positionner côté est entre le hangar communal et le cimetière afin d'éviter d'avoir à percer une entaille dans le muret en pierre sèche que l'OAP demande par ailleurs de préserver ?
- Un secteur important de la zone UC situé au nord-ouest de la zone n'est pas urbanisé et pourrait faire l'objet d'une OAP afin d'orienter et de mieux maîtriser son développement.

(voir en annexe 5, l'analyse complète des OAP situées dans les communes du Parc du Verdon)

EN CONCLUSION

Ainsi à l'issue de sa présentation et des échanges, les membres du Bureau, à l'unanimité émettent un **avis favorable assorti de deux réserves concernant la non intégration au règlement graphique des nouvelles zones humides inventoriées par le Parc et l'absence de cartographie de la trame verte et bleue**. Ils attirent par ailleurs l'attention sur le zonage NOGs2 au niveau du site de Chasteuil à Castellane dont la localisation est erronée. Des éléments techniques sont joints à cet avis en annexe et en pièces jointes, afin d'approfondir la lecture du projet de PLU, faite par le Parc du Verdon.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

le Président
Bernard CLAP



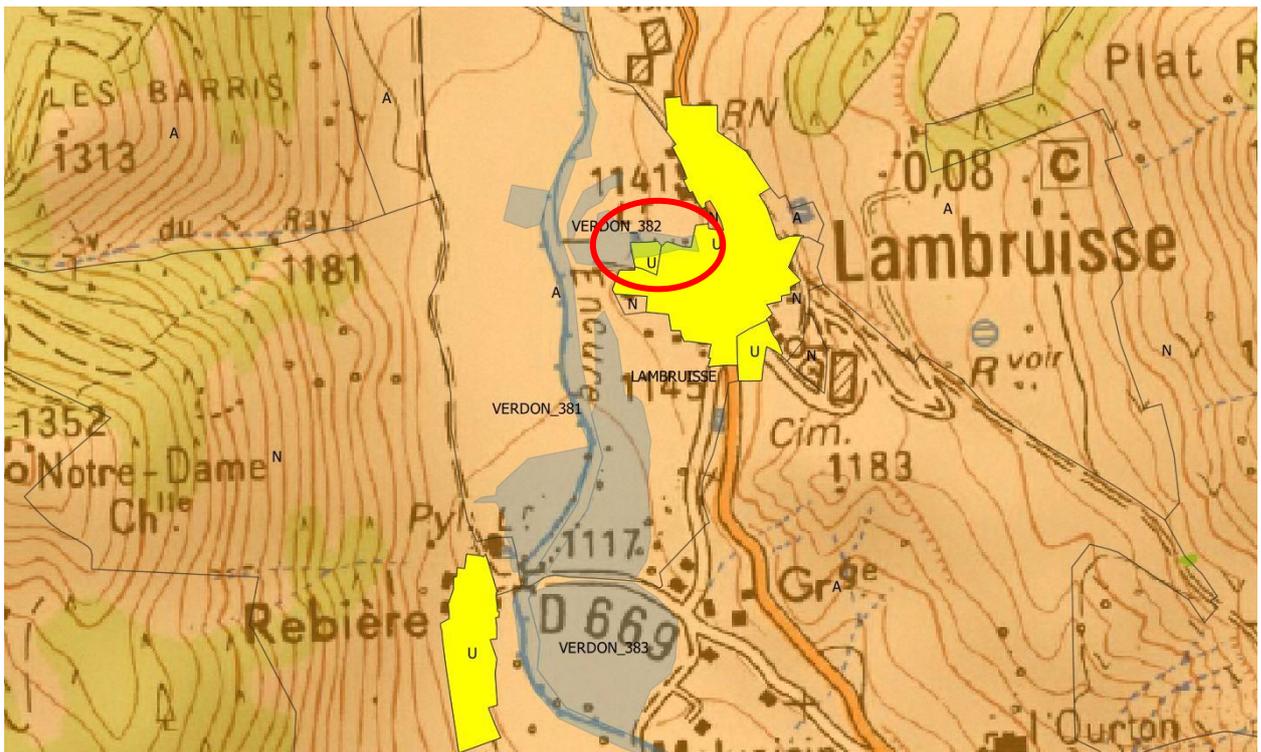
ANNEXES

Annexe 1 Localisation des 10 nouvelles zones humides inventoriées pour lesquelles une partie du périmètre est située en zone U

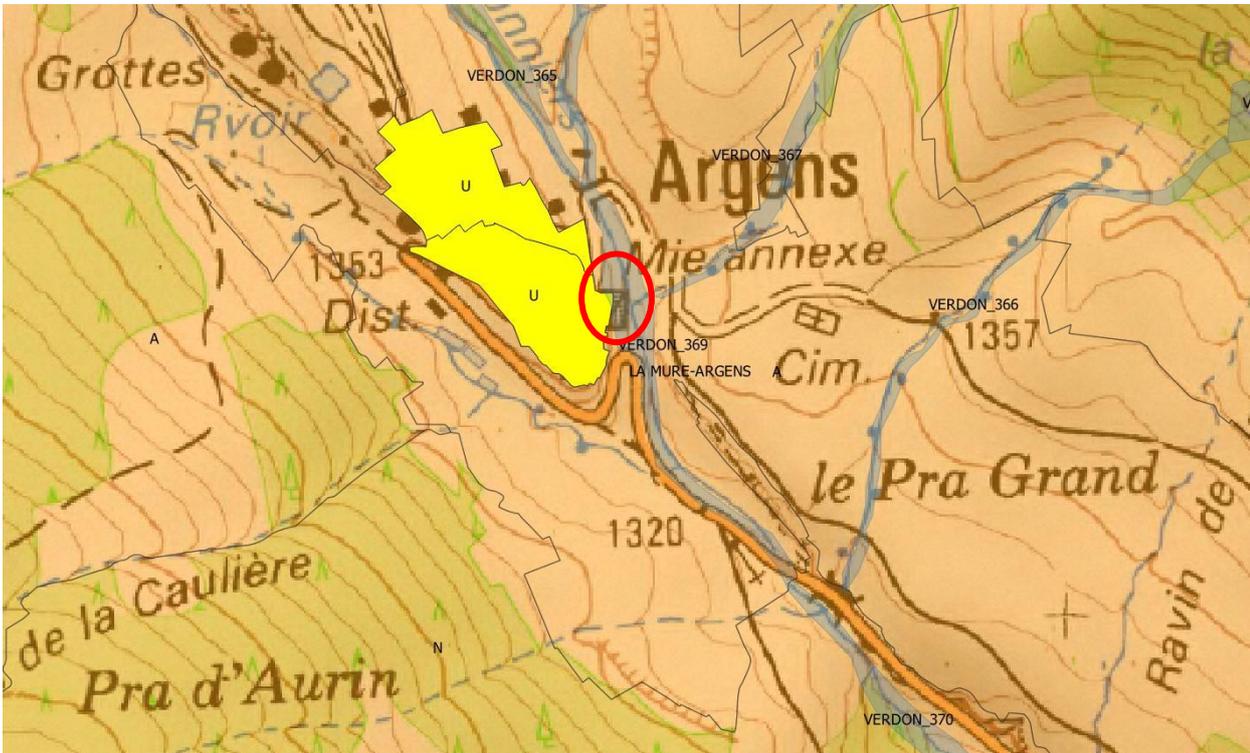
Commune	N° de la ZH (ID_ZH_TXT)	Remarque
Lambruisse	382	2 zones
La Mure-Argens	369	1 zone
Limite La Mure-Argens / Saint-André-les-Alpes	455	1 zone chevauchement long
Saint-André-les-Alpes	455 et 446	1 zone
Allons	254	1 zone
Castellane	341	1 zone traversée
Castellane	317 et 312	1 zone
La Garde	354	1 micro morceau
La Garde	349	1 micro morceau

Légende des cartes :
En bleu = zone humide
En jaune = zone U
En rouge = zone de superposition

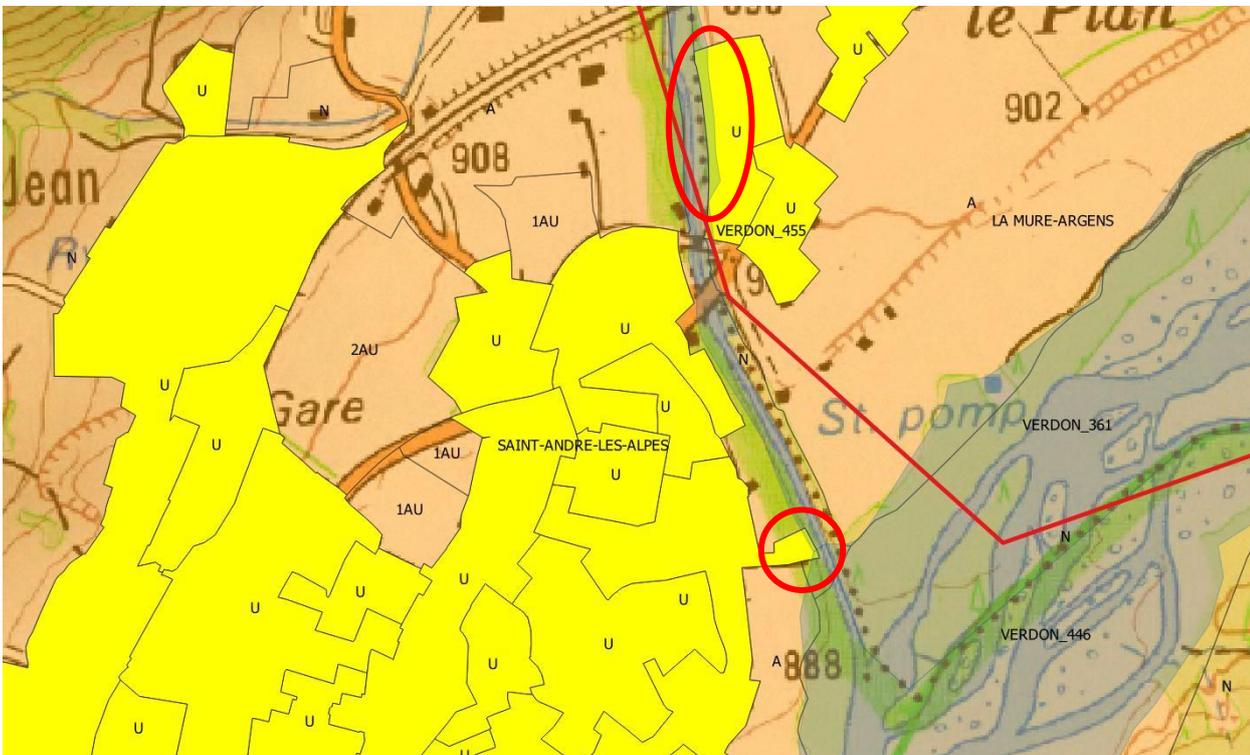
Localisation sur Lambruisse (ZH n°382)



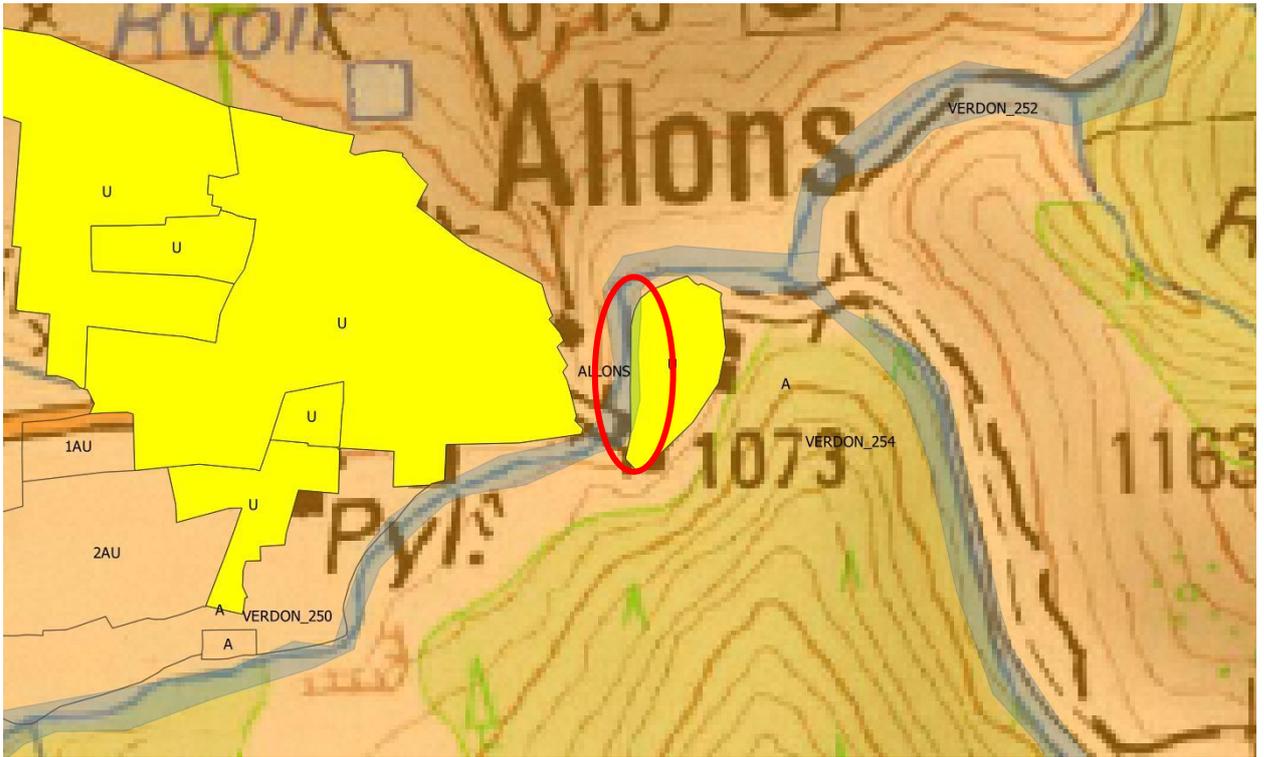
Localisation sur La Mure Argens (ZH n°369)



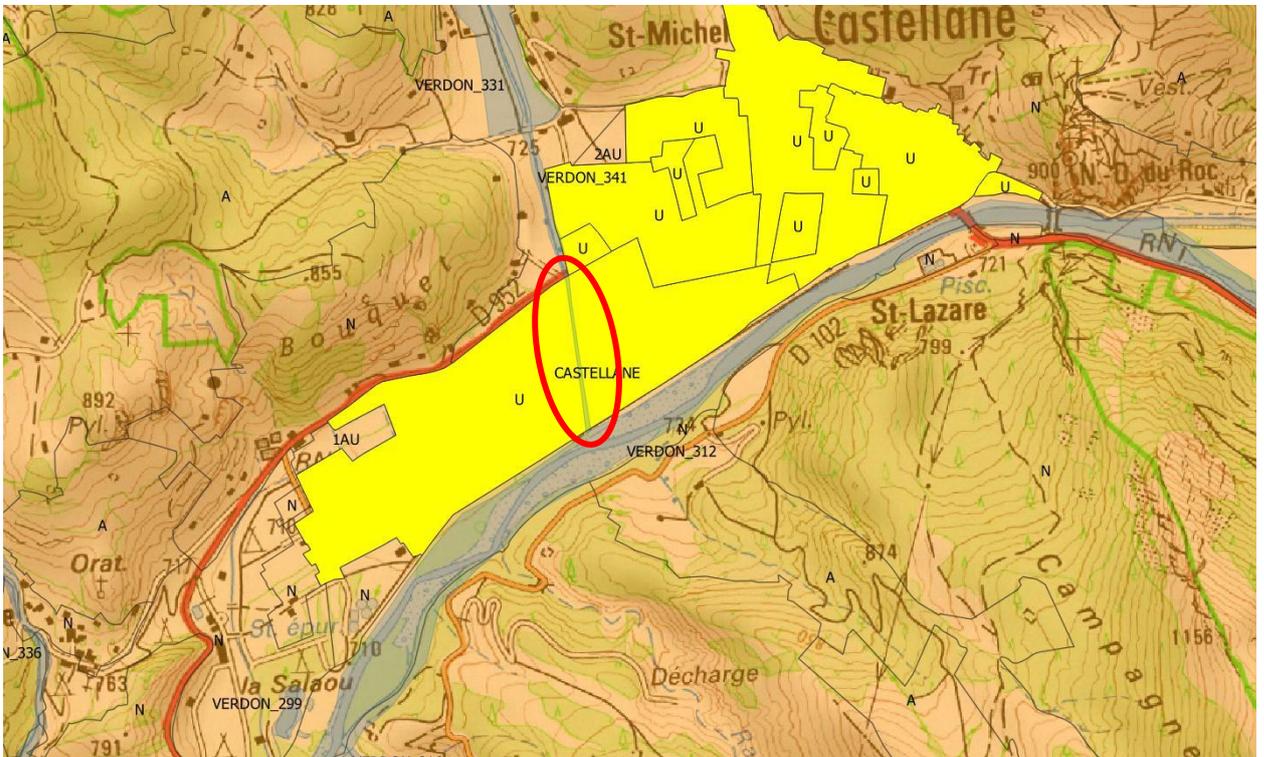
Localisation entre La Mure Argens et Saint-André-les-Alpes (ZH n°455, ZH n°446)



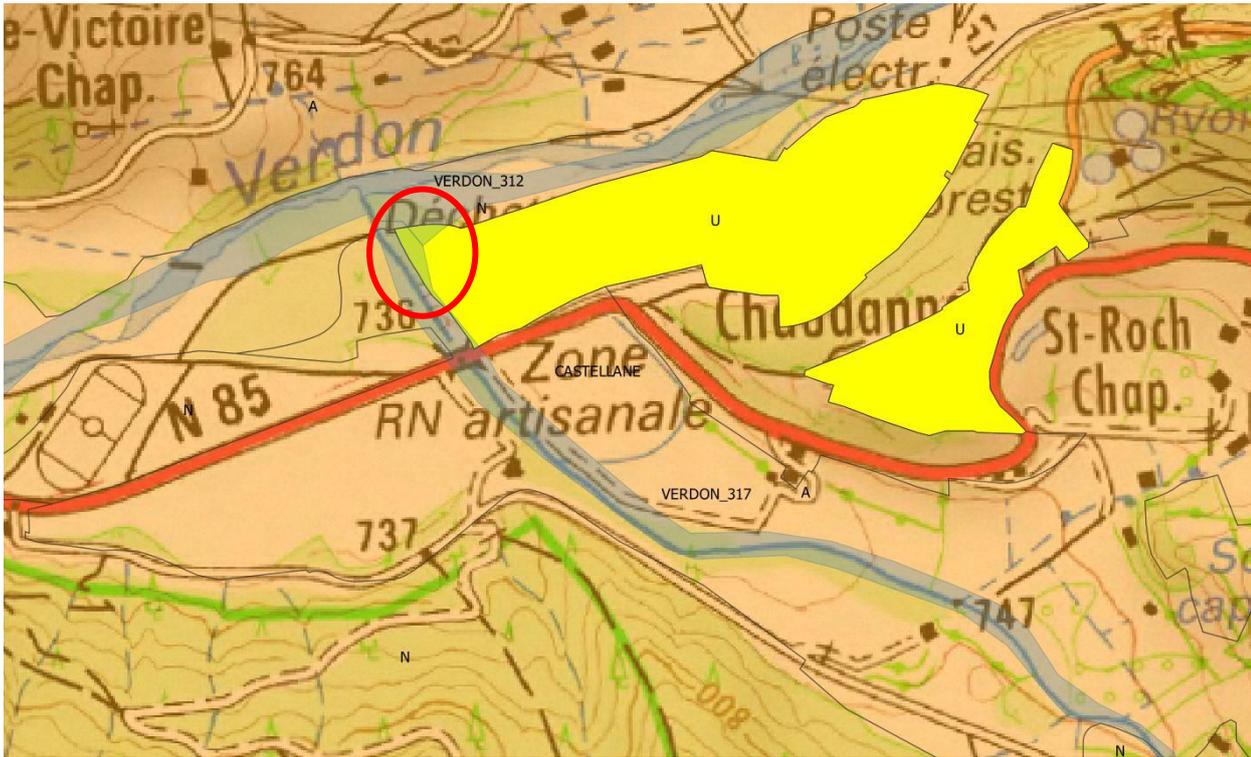
Localisation à Allons (ZH n°254)



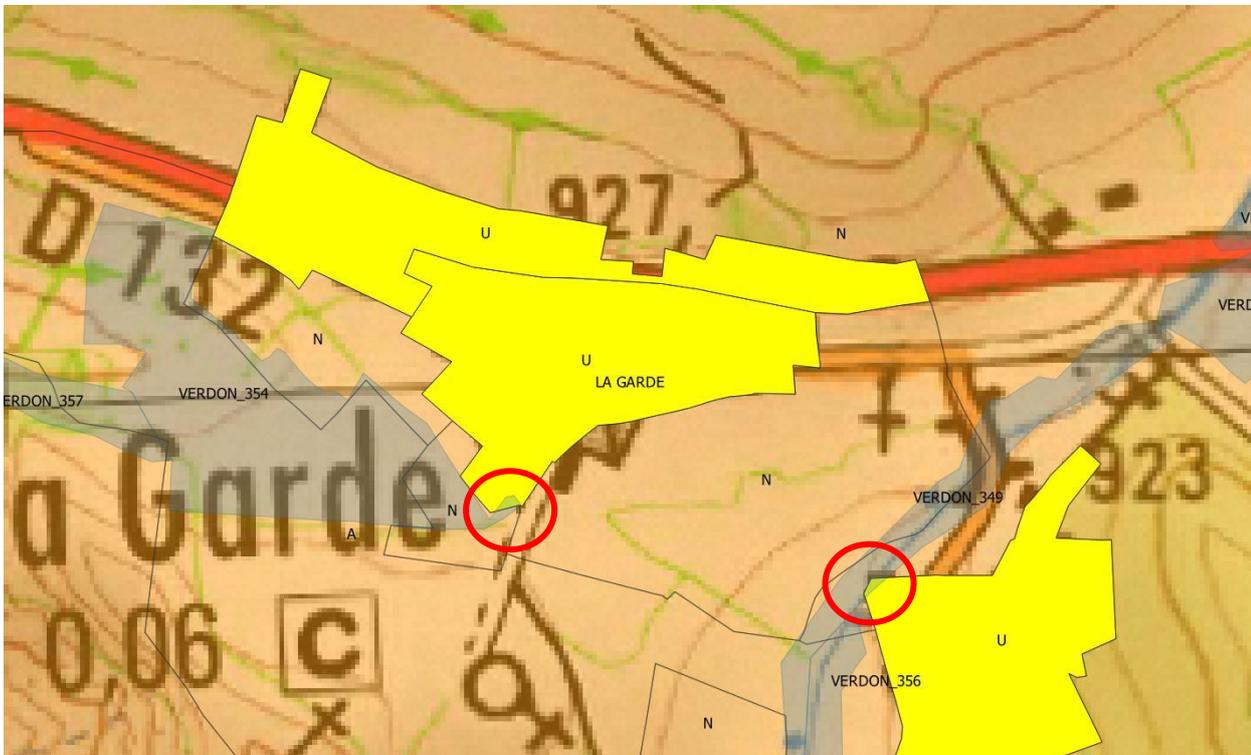
Localisation à Castellane (ZH n°341)



Localisation à Castellane (ZH n°317 et 312)



Localisation à La Garde (ZH n°354 et 349)



Annexe 2 Photographies d'un hangar agricole bien intégré dans son site et dans le grand paysage à Moriez



Annexe 3 Localisation du site d'embarquement et de débarquement de Chasteuil à Castellane et programme d'aménagement

Localisation du site de Chasteuil à Castellane



Programme d'aménagement du site de Chasteuil à Castellane



Annexe 4 Plan du Point sublime



Annexe 5 Analyse complète des OAP situées dans les communes du Parc du Verdon

Concernant le développement de Allons – OAP Entrée de village :

- **Points forts :**
 - L'OAP prend en compte l'insertion paysagère en intégrant des bandes constructibles dans le sens de la pente et en appui sur la topographie.
 - L'alignement à la rue favorise une meilleure intégration au contexte urbain et structure l'entrée du village.
 - L'OAP prend en compte la qualité architecturale en donnant des prescriptions sur l'utilisation des références locales.
 - La réglementation en 2 zones AU permet une maîtrise de l'ouverture à l'urbanisation.
- **Vigilances :**
 - Même si ce secteur s'inscrit dans un projet plus global où les communes satellites comme Allons participent à hauteur de 30% à la production de logements, une interrogation apparaît quant à l'ampleur du projet (20-25 logements prévus), et ce, pour un village d'environ 150 habitants actuellement.
 - La forme urbaine n'est pas imposée, si bien qu'une urbanisation en maison individuelle sur parcelle n'est pas exclue. Dans cette configuration, les objectifs de logements pourraient ne pas être atteints et l'insertion du projet en terme architectural et paysager serait fortement impacté.
 - Le développement de la zone s'inscrit plus globalement dans l'urbanisation de l'entrée du village avec la zone d'activité Ax1. Ainsi le cumul de ces deux opérations risque d'impacter fortement la silhouette du village.

Concernant le développement de Allons – OAP Espace économique :

- **Points forts :**
 - L'accès à la route est direct.
 - La limite du site au nord est conditionnée par le bâtiment existant.
 - Les entreprises devront viser une qualité environnementale exemplaire (énergie renouvelable, gestion des eaux pluviales sur site, etc.).
 - La règle d'architecture locale est recommandée et une transition végétale est demandée sur les contours du site.
 - La zone de développement est située en continuité d'une activité existante et d'un bâtiment existant.

– **Vigilances :**

- Le secteur d'activité Ax1 est très visible depuis la route et le développement de ce site devra respecter les préconisations d'intégration paysagère afin de minimiser son impact en entrée de village.
- Les bâtiments existants mériteraient par ailleurs de faire l'objet d'une requalification pour améliorer leur intégration dans le site.
- Le nombre de bâtiment n'est pas limité et la multiplicité du bâti aura un impact plus important sur le paysage.
- L'espace créé par le recul de 10m obligatoire par rapport à la voirie ne devra pas être utilisé comme un secteur de dépôt de matériaux.

Concernant le développement de Angles – OAP Terrain communal et Centre ancien :

– **Points forts :**

- L'implantation d'une bande constructible le long de la rue favorise l'insertion urbaine dans le village.
- L'extension en continuité du village à partir d'une rue existante favorise l'insertion paysagère du projet.
- Le programme est mixte mêlant équipement, stationnement, logements.
- La ripisylve est identifiée et préservée.

– **Vigilances :**

- En considérant les deux secteurs de développement « terrain communal » et « centre ancien », une interrogation apparaît quant à l'ampleur du projet de développement pour un village d'une soixantaine d'habitants, au regard notamment du nombre de logements prévus en cumulant les deux secteurs (soit 11 logements au total).
- Il est préférable de favoriser l'habitat intermédiaire qui s'intègre mieux à la configuration du village et d'éviter l'habitat individuel sur parcelle libre qui génère un mitage du paysage ; indiquer dans les OAP la forme urbaine « logement intermédiaire ».
- La densité est un peu faible par rapport à une densité villageoise.
- Faire apparaître les orientations de faitage.
- La rue du village va devoir accueillir une nouvelle fréquentation.
- Indiquer dans les OAP la reprise de la route qui n'est peut-être pas dimensionnée pour accueillir le futur programme (stationnement + logement).

Concernant le développement de Blieux – OAP Site panoramique :

– **Points forts :**

- La volonté d'intégration des bâtiments en termes d'architecture et de paysage est bien inscrite.
- La zone inconstructible liée au périmètre autour du tombeau est indiquée.

– **Vigilances :**

- La zone UB au nord de l'OAP Site panoramique et son classement en « hameau » pose question au regard de la loi Montagne. Cette zone ne possède pas le nombre de bâtiments minimum (5) et la distance entre bâtiments est supérieure à 50m. Or le classement de cette zone en UB permet de justifier, entre autre, la définition d'une zone 1AUh1 entre les deux zones UB...
- Au vu de la configuration du site (topographie et cône de vue), la visibilité de la zone 1AUh1 (et donc son impact paysager futur) est important notamment depuis le village qui se situe en face.
- La densité projeté est faible et favorise la consommation d'espace agricole pour la construction de peu de logement.
- L'indication d'habitat individuel et la non garantie du nombre de construction affaiblie le projet en terme de maîtrise de l'urbanisation.
- La présentation des projets auprès de l'ABF avant demande d'autorisation d'urbanisme devrait être exigée, pour s'assurer de leur bonne intégration paysagère.
- Il est question d'équipements en zone 2AU, mais aucune information n'est apportée sur les types d'équipements susceptibles de s'installer à cet endroit et donc sur leur nécessité.

Concernant le développement de Blieux – OAP Village ancien :

– **Points forts :**

- La volonté d'intégration des bâtiments en termes d'architecture et de paysage est bien inscrite.
- La reconstruction d'un site habité historiquement.

– **Vigilances :**

- Au vu de la configuration du site (topographie et cône de vue), la visibilité du site est forte et la définition des projets devra être très qualitative.
- Il convient de maintenir la trame végétale présente dans le village.
- Il convient d'être vigilant sur le développement de nouvelles voiries et d'ajouter des prescriptions sur l'aménagement de la voirie et de parkings afin de limiter l'imperméabilisation du site et le vocabulaire trop urbain.
- Il serait intéressant d'inciter à développer des projets architecturaux qui jouent avec les ruines autant que possible.
- Il convient de demander à ce que les éléments existants de bâtis vernaculaires de type murets en pierre soient préservés.

- La présentation des projets auprès de l'ABF avant demande d'autorisation d'urbanisme devrait être exigée, pour s'assurer de leur bonne intégration paysagère.

Concernant le développement de Castellane – OAP Quartier des Listes :

– **Points forts :**

- Le site correspond à de la densification par comblement d'une dent creuse.
- Une bande de constructibilité est mise en place, permettant une meilleure organisation spatiale du projet.
- Les accès font l'objet d'emplacements réservés.

– **Vigilances :**

- L'adaptation des voies de desserte, qui devront accueillir un flux plus important, n'est pas mentionnée.
- Le sens du faitage mériterait d'être indiqué sur l'ensemble des bandes constructibles.
- Les limites végétales à préserver ne sont pas visibles.
- L'habitat mitoyen / intermédiaire est à privilégier.
- L'impact paysager important depuis la RD952 et la topographie du site en contrebas de la route donne une importance particulière aux toitures. Possibilité d'inscrire cette particularité dans l'OAP et dans le règlement notamment dans la section aspect extérieur, particulièrement concernant la cinquième façade.

Concernant le développement de Castellane – OAP Hameau de Cheiron :

- **Vigilance :** Même si le permis d'aménager est déjà accordé, un travail sur l'intégration paysagère de la zone serait justifié et pertinent étant donné la visibilité du site et la qualité médiocre de l'urbanisation préexistante sur le secteur.

Concernant le développement de La Palud – OAP Le Vignal :

– **Points forts :**

- Une bande de constructibilité est mise en place sur le secteur nord, et la ligne de faitage est indiquée.
- L'organisation spatiale s'intègre au tissu existant au nord (comblement de dent creuse).
- Une zone inconstructible est définie au plus proche du village afin de préserver les arrières des jardins existants.

– **Vigilances :**

- Si le choix du site est justifié par rapport à sa localisation en continuité du village existant, la superficie du secteur (2/3 de la taille du village existant) et les éléments de programmation (densité faible, logement individuel, organisation spatiale faiblement réglementée) posent question. Le choix de l'habitat individuel ne favorisera pas l'insertion paysagère et architecturale du site.
- De plus aucune bande constructible ne vient organiser le secteur sud, ce qui ne donne aucune garantie d'insertion paysagère et architecturale par rapport au village.

Concernant le développement de La Palud – OAP Sud du village :

– **Points forts :**

- La zone de développement est restreinte au niveau de la route communale, permettant de limiter l'étalement dans la plaine.
- Les sites sont connectés à une desserte existante.

– **Vigilances :**

- Il n'est pas indiqué de bande constructible.
- Aucune garantie n'est apportée concernant le nombre de logements.

Concernant le développement de La Palud – OAP Entrée de village :

– **Points forts :**

- Cette urbanisation est intéressante car elle reprend les codes du centre ancien au regard de la typologie des maisons de village, de la densité des logements et des attendus architecturaux.
- L'OAP permet de répondre au besoin en logement.

– **Vigilances :**

- La mise en œuvre de l'urbanisation sous forme d'opération d'ensemble pourrait permettre de garantir la cohérence globale du projet.
- Il n'est pas indiqué de bande constructible.

Concernant le développement de Rougon – OAP Le Rocher de Madeleine :

– **Points forts :**

- Des bandes constructibles sont définies.
- L'exigence de respect des codes locaux au regard de la typologie des maisons de village, de la densité des logements et des attendus architecturaux.

– **Vigilances :**

- Le projet a été approuvé suite à la présentation du projet de PLU de Rougon en bureau du Parc en 2019 ; toutefois la sensibilité paysagère très forte du site induit une grande vigilance quant à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur qui prévoit 13 logements et 25 nouveaux habitants pour un village d'une centaine d'habitants et qui sera visible notamment depuis la route des Crêtes.

- Il convient impérativement d'éviter une urbanisation au coup par coup, qui se limiterait au foncier communal, et qui produirait un réel mitage au milieu de la prairie.
- Le développement du hameau de la Tieye situé au nord de la route aurait pu être une solution alternative à l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur, à partir d'un point d'ancrage existant.

Concernant le développement de Rougon – OAP Secteur d'équipement :

- **Points forts :**
 - La présence d'une végétation arborée sur le site permettra de limiter l'impact visuel du projet.
- **Vigilances :**
 - Ce projet de hangar communal risque de créer lui aussi un effet de mitage du versant.
 - La qualité du bâtiment est primordiale quant à son aspect extérieur et au traitement des abords, en privilégiant un bardage bois et en maintenant les éléments de végétation préexistants.

Concernant le développement de Saint-André-les-Alpes – OAP Quartier pavillonnaire :

- **Points forts :**
 - L'orientation des faitages est indiquée.
 - Le site correspond à de la densification par comblement d'une dent creuse.
 - Des préconisations d'intégration au tissu urbain existant sont formulées.
 - Le découpage parcellaire voulu est indiqué sur le plan.
- **Vigilances :**
 - Il convient d'indiquer que l'urbanisation du secteur doit se faire par une opération d'ensemble.
 - Le site est visible depuis la route nationale à l'ouest et à l'est ; des masques végétaux de type haie et alignement d'arbres en bordure de routes fréquentées seraient à prévoir dans l'OAP pour adoucir la perception du secteur depuis la route.

Concernant le développement de Saint-André-les-Alpes – OAP Centre village :

- **Points forts :**
 - Le site correspond à de la densification par comblement d'une dent creuse située à proximité immédiate du centre ancien.
 - L'organisation spatiale est cohérente avec le tissu urbain existant.
- **Vigilances :**
 - La densité définie est correcte mais pourrait être plus importante notamment au niveau de la phase A, qui se trouve le plus proche du village.
 - Les constructions sur les parcelles limitrophes de la RD955 pourraient être mitoyennes, ce qui permettraient de constituer un front bâti.
 - Le front bâti le long de la RD955 est à traiter avec beaucoup d'attention pour favoriser son intégration architecturale et paysagère.
 - Les bandes constructibles ne sont pas indiquées sur la partie sud-est.
 - Plusieurs arbres sont présents sur site, notamment en bord de route. Ils mériteraient d'être identifiés voire d'être protégés pour les intégrer au projet.

Concernant le développement de Saint-André-les-Alpes – OAP Sud village :

- **Points forts :**
 - L'OAP prévoit bien la mise en œuvre d'une opération d'ensemble.
 - Des logements collectifs sont prévus.
- **Vigilances :**
 - Le site pourrait former un ensemble cohérent avec la parcelle non urbanisée située au sud-ouest qui n'est pas prise dans l'OAP et qui est classée en zone Uca (bien qu'elle soit concernée par l'OAP thématique densification).
 - Aucune bande constructible, ni orientation de faitage ne viennent indiquer les intentions d'urbanisation.
 - Le site est visible depuis la route nationale à l'ouest ; des masques végétaux de type haie et alignement d'arbres en bordure de routes fréquentées seraient à prévoir dans l'OAP pour adoucir la perception du secteur depuis la route.

Concernant le développement de Saint-André-les-Alpes – OAP Zone artisanale :

- **Points forts :**
 - L'OAP prévoit la préservation des espaces boisés.
 - L'accès depuis la route existante est indiqué.
 - La qualité environnementale est demandée aux entreprises qui viendront s'installer.
- **Vigilances :**
 - Ce projet d'urbanisation situé dans une zone de prairie en fond de vallée pose question au regard de la consommation d'espace agricole et de sa visibilité depuis les montagnes environnantes.
 - Le règlement autorise les logements sous conditions.
 - La transition de l'opération avec l'espace agricole n'est pas traitée.

Concernant le développement de Saint-André-les-Alpes – OAP Base nautique :

- **Points forts :**
 - Le cadre paysager d'exception doit être préservé, en reprenant les codes architecturaux locaux, en identifiant les lisières végétales à maintenir et en limitant les constructions.
 - Les espaces de stationnement sont localisés afin de limiter leurs impacts sur le site.
 - Une bande constructible autour d'espaces déjà artificialisé est définie.
- **Vigilances :**
 - Un travail particulier pourrait être apporté aux accès du site.
 - Un arrêt d'autocar pourrait être localisé (voir p7 du présent avis) en raison de la forte demande d'après l'office de tourisme intercommunal.
 - Des stationnements cyclo sécurisé pourraient être envisagés, par exemple près d'un bâtiment de la base nautique pour éviter que les vélos soient isolés.

Concernant le développement de Saint-André-les-Alpes – OAP Secteur du SYDEVOM :

- **Points forts :**
 - Le site présente l'avantage d'être déjà en partie artificialisé et occupé par des activités similaires (station d'épuration à proximité, centre de tri et de gestion des déchets du SYDEVOM).
 - Le contexte arboré environnant masque en partie le site et une lisière végétale sur la partie est devra être créée pour atténuer la visibilité du site depuis la rive opposée du Verdon.
 - L'insertion des bâtiments est prise en compte.
- **Vigilances :**
 - Les constructions situées à l'ouest dans le secteur B devront respecter les codes architecturaux locaux ; pourquoi ne pas inscrire le projet dans un style contemporain mais bien intégré en recourant par exemple à du bardage bois étant donné la situation en proximité de zone forestière, plutôt que de vouloir faire du néo provençal ?
 - Les zones de stationnement pourraient être gérées de façon mutualisée sur l'ensemble du site.
 - Le risque inondation est un point de vigilance important qui mériterait d'être plus développé.
 - Etant donné la situation en zone inondable et la proximité du Verdon (et zone expansion des crues), il convient de privilégier au maximum des revêtements perméables vue.

Concernant le développement de Saint-Julien-du-Verdon, OAP Cœur de village:

- **Points forts :**
 - Les espaces végétalisés situés en périphérie sont à préserver.
- **Vigilances :**
 - L'accès au site actuellement prévu côté ouest du site ne serait-il pas plus pertinent à positionner côté est entre le hangar communal et le cimetière afin d'éviter d'avoir à percer une entaille dans le muret en pierre sèche que l'OAP demande par ailleurs de préserver ?
 - La maîtrise de l'urbanisation sur ce secteur n'est pas garantie.
 - Le secteur directement situé au nord de l'OAP, également en zone UC et non urbanisé, n'est pas inclus dans l'OAP alors qu'il peut être considéré comme un secteur d'extension. Il pourrait également être encadré par l'OAP.
 - Un secteur important de la zone UC situé au nord-ouest de la zone n'est pas urbanisé et pourrait faire l'objet d'une OAP afin d'orienter et de mieux maîtriser son développement.

L'an deux mille vingt-deux, le six janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 + 2	14
Total des voix : 21		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon agglomération ;

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix chacun) : **Sophie VAGINAY-RICOURT** et **Jean-Charles BORGHINI**

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Bernard CLAP

Date de convocation
20/12/2021

**Délibération
n°22_01_B1_08**

Dispositif de soutien technique et financier aux communes concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public

*Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,
Vu la délibération du Bureau en date du 19 novembre 2020 relative au lancement d'un dispositif de soutien technique et financier concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairages public
Vu la délibération du Bureau en date du 18 février 2021 validant les candidatures des communes retenues pour bénéficier d'un soutien technique et financier concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux*

Depuis 2015, le Parc du Verdon et la CCAPV sont partenaires autour du label national Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV*). Jusqu'en 2020, ce programme commun a permis de financer 105 opérations de rénovation énergétique ou des investissements dans la transition énergétique pour plus de 1,7 millions d'€. La dernière phase de TEPCV a permis au-delà du financement de travaux, de prélever une quote-part sur chaque opération et ainsi constituer un fonds de soutien territorial permettant de maintenir une animation de territoire et une aide à l'amorçage de nouveaux projets des communes.

Lors du bureau du 19 novembre 2020, les élus ont voté, dans le cadre de ce fonds, le lancement d'un dispositif de soutien technique et financier permettant d'accompagner les communes sur la rénovation énergétique de leurs bâtiments communaux et parcs d'éclairage, et les modalités d'aides.

Au niveau des diagnostics d'éclairage public, seule la **commune de Soleilhas** s'est manifestée à l'automne. Sa demande de soutien devait être soumise au bureau du 18 novembre 2021, mais la commune n'ayant pu produire un devis dans les temps, la demande a été ajournée au présent Bureau.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Valident la candidature de la commune de Soleilhas, dans le cadre de cet appel à projet pour bénéficier d'un soutien technique et financier concernant le diagnostic d'éclairage public dans les conditions définies par délibération du 19 novembre 2020 ;
- Autorisent le Président à signer toutes modifications ultérieures et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



Pour extrait conforme
**Le Président
Bernard CLAP**

L'an deux mille vingt-deux, le six janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	14
Total des voix : 21		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon agglomération ;

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix chacun) : **Sophie VAGINAY-RICOURT** et **Jean-Charles BORGHINI**

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Bernard CLAP

Date de convocation
20/12/2021

Délibération
n°22_01_B1_09

CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2021 2023

Le Département des Alpes de Haute-Provence s'est engagé dans une démarche de contractualisation avec les territoires des intercommunalités pour rendre ses interventions plus lisibles, transparentes et articulées.

Le contrat départemental de solidarité territorial concerne les maîtres d'ouvrage publics. L'essentiel des aides du département passe par l'intermédiaire de ces contrats.

Une première génération de contrat a couvert les années 2019 et 2020 et financé des opérations d'investissement et le fonctionnement pour les EPCL, Communes, Syndicats mixtes, Syndicats intercommunaux, ASA... Le Parc en a été bénéficiaire pour le dispositif écocardes et quelques actions de travaux comme ceux du Point sublime (y compris via des actions d'aménagement portées par le Département, ex : giratoire du Point sublime).

Une nouvelle génération de contrats a été construite pour la période 2021-2023, lors de réunions territoriales fin 2020 et début 2021 avec la participation du Parc, à partir des propositions de projets remontées auprès des intercommunalités du Verdon (CCAPV, PAA, DLVA) situées dans les Alpes de haute-Provence.

Les contrats signés avec les territoires comporteront 3 volets :

- Sur le volet 1 sont mentionnées les opérations et actions engagées par le Département sur le territoire en maîtrise d'ouvrage directe (routes, collèges, action sociale) et celles auxquelles il contribue (dont la cotisation au Parc),
- Sur le volet 2 sont mentionnées les opérations relevant du FODAC, dispositif fléché pour les communes
- Sur le volet 3, sont identifiés les projets territoriaux ne relevant pas des précédents volets et qui ont été prioritaires par les territoires et qui obtiendront des financements départementaux.
- Sur le volet 4, fait apparaître les actions du plan SDIS 2030, pour l'amélioration des casernes et infrastructures.

La nouvelle génération des contrats venant d'être validée par l'assemblée départementale du 21 octobre 2021, il est demandé aux maîtres d'ouvrage futurs bénéficiaires (comme le Parc) de signer les contrats pour pouvoir percevoir leurs subventions.

Seules les opérations identifiées au contrat du territoire pourront faire l'objet d'un financement du Département sur la période sur les domaines listés dans le volet 3 du contrat.

Certaines actions seront portées par le syndicat mixte du Parc ou par d'autres maîtres d'ouvrages publics (Département, communes...) et bénéficieront à certaines actions emblématiques du Parc ou soutenues par lui (opération Grand site, plan d'action vélos, contrat de rivière...). Certaines actions portées par d'autres maîtres d'ouvrage en partenariat avec le Parc ont été inscrites dans les contrats à la demande du Parc (ex : l'acquisition d'un bateau de surveillance-sécurité par la Commune d'Esparron). Il est donc proposé aux élus du bureau d'adhérer aux contrats départementaux de solidarité territoriales pour soutenir en particulier les actions suivantes :

- 103 000 € par an de Cotisation an ^{99_DE-004-250401072-20220106-22_01_B1_09}mixte du Parc (PNRV)
- 10 000 € par an pour le dispositif écogardes (PNRV)
- 7 500 € pour acquisition d'un bateau de surveillance-sécurité (PNRV - subvention devenue obsolète depuis le financement accordé par l'Etat)
- 13 500 € pour acquisition d'un bateau de surveillance-sécurité électrique (Commune d'Esparron – action inscrite également dans le Contrat de Parc Région)
- 10 000 € pour les travaux complémentaires des aménagements du Couloir Samson (phase 3) (Régie d'aménagement du Parc)
- 27 000 € de signalétique pour le Tour du Verdon à vélo (CD 04)

Se rajoutent à cela des actions portées par les EPCI ou par les communes (en lien avec le Contrat rivière et la convention Parc-SCP) de rénovation/construction des stations d'épuration des villages, de sécurisation des captages d'eau potable, mise à jour des schémas d'assainissement, réseau de captage des eaux pluviales...

Une clause de revoyure de ces contrats sera étudiée au printemps 2022 pour compléter la liste des actions proposées au soutien du département, en fonction de l'avancée des actions déjà inscrites.

Entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- D'approuver la signature des contrats départementaux de solidarité territoriale pour les trois territoires : Provence-Alpes-Agglomération, Durance-Luberon-Verdon-Agglomération, Alpes-Provence-Verdon-Terre de lumière.
- D'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

DEL21_01_B1_09

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-deux, le six janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	14
Total des voix : 21		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon agglomération ;

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix chacun) : **Sophie VAGINAY-RICOURT** et **Jean-Charles BORGHINI**

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Bernard CLAP

Date de convocation
20/12/2021

Délibération
n°22_01_B1_10

ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES
PROJET DE RESTAURATION D'UN CHEMIN CALADÉ

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2023

Vu la délibération du Bureau n° 21_07_B5_05 en date du 1^{er} juillet 2021 décidant l'accompagnement des communes en vue de la restauration et la valorisation d'édifices bâtis et fixant les tarifs de cet accompagnement en quasi-régie

Le Président expose,

Le Parc accompagne plusieurs communes sélectionnées dans le cadre d'un appel à communes volontaires lancé en 2020, sur des projets de restauration ou de valorisation de leurs édifices bâtis.

14 projets différents ayant été sélectionnés, ce travail d'accompagnement va s'étaler tout au long des années 2021, 2022, 2023. La rencontre avec les porteurs de projets a permis d'avancer dans les étapes, notamment sur la définition des projets, la recherche de financement et le calendrier de réalisation. A l'issue de chaque rencontre avec les élus et d'identification des projets, une note d'opportunité a été rédigée, comprenant les éléments techniques et financiers permettant de cadrer l'action. Si un accord est trouvé, une convention est signée engageant les deux parties sur le contenu de la prestation et les conditions financières.

La commune de Trigance est intéressée par cet accompagnement pour la restauration d'un chemin caladé qui se trouve au nord de l'église. Les élus souhaitent valoriser ce site aujourd'hui délaissé en faisant ressortir les anciens pas d'ânes qui conduisent à l'entrée de l'église tout en sécurisant le site par la pose d'un garde-corps. Au-delà de la restauration, l'objectif est d'offrir un lieu d'exposition pour présenter les artistes locaux, en utilisant les façades ainsi que le jardin d'agrément. Ayant pris connaissance trop tardivement de l'appel à commune volontaire, ils n'ont pas candidaté en 2020 et le regrettent. Ils souhaitent aujourd'hui pouvoir bénéficier de l'accompagnement proposé par le Parc sans attendre un prochain appel à communes volontaires (non fixé à ce jour).

Après étude du dossier et en tenant compte également des enjeux patrimoines naturels sur ce projet, il est proposé aux élus d'étudier cette demande pour les raisons suivantes :

- Les premiers échanges entre les élus et le Parc à propos de cet édifice datent de 2010.
- Le bâtiment a été inventorié par le Parc lors de l'inventaire thématique des cabanons et pigeonniers du plateau de Valensole.
- L'édifice est communal, ce qui est une exception pour un cabanon.
- L'architecture typée du début 20ème siècle en fait un élément à part.
- La toiture présente des infiltrations et menace le bâti à moyen terme.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/01/2022
Application agréée E-legalite.com

... / ...

... / ...

- Il est habité par une colonie de petits rhinolophes.
- Il se situe sur l'itinéraire de la Routo.
- Un projet de valorisation s'appuyant sur les enjeux naturalistes peut redonner un usage à ce bâti isolé qui fait l'objet de dégradations régulières.
- Ce projet serait construit avec les associations de la commune.
- La commune est limitée dans l'accès aux aides publiques, seule possibilité avec l'appel à projet patrimoine rural de la Région sud qui se clôt fin février 2022.
- La commune a déjà prévu un budget pour la restauration de ce bâtiment.

	Contenu de la prestation	Durée	Coût
Projet de restauration			
AMO + MOe Parc	Conduite chantier participatif	De 1 à 6 jrs	1 000 €
Projet de valorisation			
AMO	Suivi administratif	A définir	A définir

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le projet d'accompagnement de la commune de Trigrance pour la restauration d'un chemin caladé autour de l'église St Michel,
- disent que conformément à la délibération du Bureau du 1^{er} juillet 2021, cette prestation d'AMO et de Maitrise d'œuvre en quasi-régie sera facturée à la commune pour un montant de 1 000 €.
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEL21_01_B1_10



L'an deux mille vingt-deux, le six janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	14
Total des voix : 21		

Etaients présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon agglomération ;

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix chacun) : **Sophie VAGINAY-RICOURT** et **Jean-Charles BORGHINI**

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Bernard CLAP

Date de convocation
20/12/2021

Délibération
n°22_01_B1_11

Attribution de la marque Valeurs Parc pour le gîte La Chambrette à Blieux

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la délibération du Bureau en date du 29/03/2017 fixant les tarifs de la redevance pour l'attribution de la marque

Considérant la démarche engagée depuis plusieurs années pour la mise en place d'une marque « Parc naturel régional du Verdon », pour la valorisation :

- des produits touristiques, prestations d'activités de pleine nature,
- des prestations d'animation et séjours en éducation à l'environnement et au territoire à destination des enfants ou des jeunes,
- des productions de miel, plantes aromatiques et safran, et de vin,
- des hébergements.

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur l'attribution, de marquage des prestations/produits suivants:

Hébergement		
Prestataires	Produit ou prestation	Montant de la redevance annuelle
Gîte La Chambrette – Blieux	Gîte de groupe	50 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'attribution de la marque « Valeur du Parc naturel régional du Verdon » au prestataire listé ci-dessus sous-réserve de mettre en œuvre un plan d'action à 5 ans visant à progresser sur les performances énergétiques et sur la gestion éco-responsable de l'entreprise (choix des fournisseurs, limitation des consommations énergie et eau, gestion des espaces extérieurs). Ce plan de progression sera établi grâce à l'appui technique des techniciens du Parc.
- autorisent le Président à signer une convention d'attribution de la marque dans les conditions fixées par délibération du 29 mars 2017 ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Sur les signatures

ou par tout autre moyen conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le



L'an deux mille vingt-deux, le six janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	14
Total des voix : 21		

Etaients présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon agglomération ;

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix chacun) : **Sophie VAGINAY-RICOURT** et **Jean-Charles BORGHINI**

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Bernard CLAP

Date de convocation
20/12/2021

Délibération
n°22_01_B1_12

Attribution de la marque Valeurs Parc pour le camping HUMAWAKA à Comps sur Artuby

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la délibération du Bureau en date du 29/03/2017 fixant les tarifs de la redevance pour l'attribution de la marque

Considérant la démarche engagée depuis plusieurs années pour la mise en place d'une marque « Parc naturel régional du Verdon », pour la valorisation :

- des produits touristiques, prestations d'activités de pleine nature,
- des prestations d'animation et séjours en éducation à l'environnement et au territoire à destination des enfants ou des jeunes,
- des productions de miel, plantes aromatiques et safran, et de vin,
- des hébergements.

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur l'attribution, de marquage du **Camping HUMAWAKA** à Comps sur Artuby .

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Suspendent l'attribution de la marque « Valeur du Parc naturel régional du Verdon » au prestataire listé ci-dessus au motif suivant : attente du règlement des contentieux opposant les gestionnaires du camping à la commune de Comps-sur-Artuby. Compte tenu que le camping HUMAWAKA répond à l'ensemble des critères de la marque et vu l'avis de l'Office de tourisme intercommunale Dracénie Provence Verdon confirmant la qualité de l'établissement, le Président du Parc et l'élue référente à la marque Valeurs Parc appuyés par les techniciens concernés prendront attache avec les différentes parties pour engager une médiation.
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-deux, le six janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	14
Total des voix : 21		

Date de convocation
20/12/2021

Délibération
n°22_01_B1_13

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon agglomération ;

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix chacun) : **Sophie VAGINAY-RICOURT** et **Jean-Charles BORGHINI**

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Bernard CLAP

REMBOURSEMENT D'une FORMATION PERMIS BATEAUX POUR un CHEF DE SECTEUR ECOGARDES

Le Président expose,

Avec l'acquisition du bateau de patrouilles-sécurité-surveillance des écocardes grâce à l'aide de la Région et de l'Etat au travers du Contrat de Parc, il est nécessaire que nous puissions disposer d'agents disposant du permis bateau pour le piloter sur les lacs du Verdon. Des autorisations spéciales étant également nécessaires pour conduire la remorque et avoir accès au Lac de Sainte-Croix et ce bateau étant susceptibles d'être mis exceptionnellement à disposition des services de gendarmerie par exemple, il est indispensable que le responsable des écocardes et les chefs de secteur présents à l'année puissent être formés si nécessaire.

Ce bateau est destiné à être utilisé pour :

- Prioritairement pour les patrouilles de surveillance des rives et des lacs effectuées par les écocardes seuls ou en patrouilles mixtes avec d'autres services,
- Pour des actions des mises en place d'équipement de prévention/sécurité (lignes de bouées du Galetas...)
- Pour des actions de nettoyage, dépollution des lacs,
- Ponctuellement par d'autres services du parc pour des actions de repérage de sites difficilement accessibles depuis la terre ferme (ripisylve, suivi des travaux de stabilisation..) – les agents concernés seront alors pilotés par les écocardes autorisés à piloter le bateau
- Ponctuellement mis à disposition des gendarmes quand aucun autre bateau n'est disponible (Etat, communes, pompier...) – les conditions de pilotage et d'assurance restent à définir.

Pour les responsables des écocardes actuels : Antoine Prioul dispose déjà du permis bateau. Timothée Depeyre, chef de secteur Nord s'est inscrit à une formation qu'il a suite à un malentendu contracté à titre personnel ; il est donc proposé que le Parc le rembourse des frais qu'il règlera pour cette formation.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le remboursement à Timothée Depeyre, chef de secteur écocardes, des frais de formation permis bateau pour un montant de 300 € au titre du permis + 108 € de timbre fiscal (droit d'inscription + droit de délivrance) soit un total de 408 €, sur présentation des justificatifs,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



Le Président
Bernard CLAP